



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2023-019**

**PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2023**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

- R75-2023-01-19-00003 - Arrêté du 19 janvier 2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du CH de Tulle (3 pages) Page 4
- R75-2023-01-19-00005 - Arrêté du 19 janvier 2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants Val de Charente La Rochelle (3 pages) Page 8
- R75-2023-01-19-00004 - Arrêté du 19 janvier 2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation en soins infirmiers du CH de Tulle (4 pages) Page 12
- R75-2023-01-17-00007 - Arrêté n° LBM 02 du 17 janvier 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "AX BIO OCEAN" 31 avenue des allées Paulmy à BAYONNE (64100) concernant la modification de la dénomination sociale de la société et des mouvements de biologistes (6 pages) Page 17
- R75-2023-02-01-00009 - Arrêté PH05 du 1er février 2023 portant cessation d'activité d'une officine à PESSAC (33600) (2 pages) Page 24
- R75-2023-02-01-00008 - Arrêté PH06 du 1er février 2023 portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie à AGEN (47000) (2 pages) Page 27

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

- R75-2023-01-30-00035 - Décision ARS Occitanie 2023-0557 portant approbation à la avenant 2 à la Convention Constitutive du GCS CIPS (4 pages) Page 30

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX / SGI**

- R75-2023-02-01-00006 - DOUANES-subdélégation-administration générale\_S PUCETTI\_arrêté 1er février 2023 (2 pages) Page 35
- R75-2023-02-01-00007 - DOUANES-subdélégation-ordonnancement secondaire\_S PUCETTI\_arrêté 1er février 2023 (2 pages) Page 38

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine / Direction**

- R75-2023-01-31-00001 - Arrêté n°DREETS-2023-002 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages) Page 41
- R75-2023-01-31-00002 - Arrêté n°DREETS-2023-003 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (5 pages) Page 49

## **DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux**

R75-2023-02-01-00004 - Décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale (3 pages) Page 55

R75-2023-02-01-00005 - Décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 59

## **DREAL Nouvelle Aquitaine /**

R75-2023-02-01-00001 - arrete subdeleg ordo secondaire dreal 02 2023 maj 1 02 2023 10 56 (10 pages) Page 62

R75-2023-02-01-00002 - arrete subdeleg signature dreal administration generale 02 2023 (23 pages) Page 73

R75-2023-02-01-00003 - arrete subdeleg signature dreal gironde 02 2023 (8 pages) Page 97

## **DREAL Nouvelle Aquitaine / SAHC**

R75-2023-02-02-00002 - Arrêté portant agrément en tant qu'organisme de foncier solidaire de l'entreprise sociale pour l'habitat NOALIS (2 pages) Page 106

R75-2023-02-02-00001 - Arrêté portant agrément en tant qu'organisme de Foncier solidaire de Vilogia société anonyme d'habitation à loyer modéré (2 pages) Page 109

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /**

R75-2023-01-27-00002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de Corrèze (1 page) Page 112

R75-2023-01-12-00008 - Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de la Dordogne de l'URSSAF Aquitaine (1 page) Page 114

R75-2023-01-10-00006 - Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques de l'URSSAF Aquitaine (1 page) Page 116

## **RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2022-12-22-00023 - Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFIP de la Vienne) - Rectificatif (2 pages) Page 118

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques**

R75-2023-01-31-00003 - Arrêté du 31 janvier 2023 portant modification de l'arrêté du 1er février 2022 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) (3 pages) Page 121

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-19-00003

Arrêté du 19 janvier 2023 fixant la composition de  
l'instance compétente pour les orientations générales  
de l'institut de formation des aides-soignants du CH  
de Tulle

**Arrêté** du 19/01/2023  
fixant la composition de l'instance compétente pour  
les orientations générales de l'institut de formation des  
aides-soignants du CH de Tulle

### **Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2023-004) ;

Considérant la liste des membres adressée par l'institut :

#### **ARRETE**

**Article 1** : L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du CH de Tulle est constituée comme suit pour l'année scolaire 2022-2023 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président :
  - o **Madame Laurence COULON**
- Deux représentants du Conseil régional :
  - o **Monsieur Pascal CAVITTE**, titulaire
  - o **Monsieur Philippe NAUCHE**, suppléant
  - o **Madame Françoise SERRE**, titulaire
  - o **Madame Annabelle REYDY**, suppléante
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
  - o **Madame Corinne LESCURE**, titulaire
  - o **Madame Maria PACHECO**, suppléante

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant pour les instituts de formation privés :
  - **Monsieur Eric VILLENEUVE**, directeur du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze, titulaire
  - **Madame Nasslie SABATIER**, directeur des ressources humaines du centre hospitalier Cœur de Corrèze, suppléante
  
- Le conseiller pédagogique ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :
  - **Madame Caroline McAREE**, Conseillère pédagogique et technique médico-sociale régionale de l'Agence Régionale de Santé ;
  
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins et pour les instituts de formations privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :
  - **Madame Cécile MENEYROL**, Cadre supérieure de santé faisant fonction de Directrice des soins – CH TULLE
  
- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut :
  - **Madame Sandra RONZEAU**, infirmière CH TULLE, titulaire
  - **Madame Stéphanie PAGNON**, infirmière CH TULLE, suppléante
  
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
  - **Madame Maria PACHECO**, cadre formateur IFSI TULLE
  
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé :

Dans un établissement public de santé :

  - **Madame Dominique CORTIANA**, Cadre de santé, titulaire
  - **Madame Corinne AUSSEL**, Cadre de santé, suppléante

Dans un établissement de santé privé :

  - **Madame Sylvie VEYSSIERE**, infirmière coordonnatrice SSIAD de Goulles, Titulaire
  - **Madame Sylvie HOCHSCHEID**, infirmière coordonnatrice, SSIAD Tulle Campagne Nord, suppléante

- Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
  - o **Madame Florence TAVARD FAVRELIERE**, directrice CFA NIORT
- Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
  - o **Monsieur François CHABOT**, aide-soignant, titulaire
  - o **Madame Karima DARDOUR** épouse ZAYANI, suppléante
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
  - o **Madame Laetitia CEAX**, secrétaire de séance
  - o **Madame Sylvette SEIGNE**, suppléante

Membres élus :

1. Représentants des élèves :
  - Deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis:
    - o **Madame LE GOURRIEREC Anne**, titulaire
    - o **Madame VISCA Marina**, suppléante
    - o **Monsieur CHARTRAIN Christophe**, titulaire
    - o **Monsieur AUDOUIN Jean**, suppléant
2. Représentants des formateurs permanents :
  - Un formateur permanent de l'institut de formation des aides-soignants ou du centre des apprentis élu pour 3 ans :
    - o **Madame Rosa PACHECO**, titulaire
    - o **Madame Valérie HENRY**, suppléante

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

**Pour le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-19-00005

Arrêté du 19 janvier 2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants Val de Charente La Rochelle



**Arrêté** du 19/01/2023

fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants Val de Charente La Rochelle

### **Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2023-004) ;

Considérant la liste des membres adressée par l'institut :

#### **ARRETE**

**Article 1** : L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Val de Charente La Rochelle est constituée comme suit pour l'année scolaire 2022-2023 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président :
  - o **Madame Valérie LE GALLIARD**, représentant
- Deux représentants du Conseil régional :
  - o **Monsieur Jean-Philippe PLEZ**, titulaire
  - o **Monsieur Brahim JLALJI**, titulaire
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
  - o **Madame Amandine SIVADIER**



- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant pour les instituts de formation privés :
  - o **Madame Marie-José COURTELLEMONT**, Conseillère Formation Continue GRETA Agence La Rochelle
- Le conseiller pédagogique ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :
  - o **Madame Caroline McAREE**, Conseillère pédagogique et technique médico-sociale régionale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Le chef de l'établissement ou un membre de l'équipe de direction lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'éducation nationale :
  - o **Monsieur Frédéric RUCHTI**, Chef d'établissement support GRETA Poitou-Charentes
- Un formateur permanent lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'éducation nationale :
  - o **Madame Julie DURAND**, Formatrice référente permanente IFAS
- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut :
  - o **Madame Emmanuelle GABRIEL**, Infirmière en Hospitalisation à domicile, Groupe Hospitalier La Rochelle
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé :
  - Dans un établissement public de santé :
    - o **Madame Ludivine PROUX**, Cadre de Santé Groupe Hospitalier La Rochelle
  - Dans un établissement de santé privé :
    - o **Madame Martine BELLARD**, Cadre de santé EHPAD Les Tamaris Aytré
- Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
  - o **Madame Martine BOURON**, Aide-soignante Groupe Hospitalier La Rochelle
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
  - o **Madame Véronique MELOT**, Assistante administrative IFAS

Membres élus :

1. Représentants des élèves :

- Deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis :
  - **Madame Célestine DUBUISSON**
  - **Madame Chloé BOURDEAU**

2. Représentants des formateurs permanents :

- Un formateur permanent de l'institut de formation des aides-soignants par année de formation ou du centre des apprentis élu pour 3 ans :
  - **Madame Julie DURAND**

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

**Pour le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-19-00004

Arrêté du 19 janvier 2023 fixant la composition de  
l'instance compétente pour les orientations générales  
de l'institut de formation en soins infirmiers du CH de  
Tulle

**Arrêté du 19/01/2023**

fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation en soins infirmiers du CH de Tulle

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2023-004) ;

Considérant la liste des membres adressée par l'institut :

**ARRETE**

**Article 1 :** L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation en soins infirmiers du CH de Tulle est constituée comme suit pour l'année scolaire 2022-2023 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président
  - o **Madame Laurence COULON**, représentant
- Deux représentants du Conseil régional ;
  - o **Monsieur Pascal CAVITTE**, titulaire
  - o **Monsieur Philippe NAUCHE**, suppléant
  - o **Madame Françoise SERRE**, titulaire
  - o **Madame Annabelle REYDY**, suppléante
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant ;
  - o **Madame Corinne LESCURE**, titulaire
  - o **Madame PACHECO Maria**, Cadre formateur, responsable de la coordination pédagogique, suppléante

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
  - o **Monsieur Eric VILLENEUVE**, directeur du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze, titulaire
  - o **Madame Nasslie SABATIER**, directeur des ressources humaines du centre hospitalier Cœur de Corrèze, suppléante
  
- Le conseiller pédagogique ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
  - o **Madame Caroline McAree**, Directrice des soins, conseillère pédagogique et technique médico-sociale régionale
  
- Le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins ;
  - o **Madame Cécile MENEYROL**, cadre supérieure de santé faisant fonction de Directrice des soins – CH TULLE
  
- Le président de l'université ou son représentant ;
  - o **Madame Pascale BELONI**, titulaire
  
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
  - o **Madame Marylène VIANA**, enseignante universitaire, titulaire
  - o **Monsieur le docteur Stéphane MOREAU**, suppléant
  
- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut (désigné par le directeur de l'institut) ;
  - o **Monsieur le Docteur Henri LEYRIS**, titulaire
  - o **Madame le Docteur Valérie GRAVAL HUGEDÉE**, suppléante
  
- Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical (désigné par le directeur de l'institut) ;
  - o **Madame Sylvie RIGOT**, docteur en sciences de l'éducation
  
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées ;
  - o **Madame Maria PACHECO**, cadre formateur IFSI TULLE
  
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière (désignés par le directeur de l'institut), exerçant depuis au moins 3 ans :
  - Dans un établissement public de santé :
    - o **Madame Dominique CORTIANA**, Cadre de santé, titulaire
    - o **Madame Corinne AUSSEL**, Cadre de santé, suppléante

Dans un établissement de santé privé :

- **Madame Sylvie VEYSSIERE**, infirmière coordonnatrice SSIAD de Goullès, titulaire
- **Madame Corinne ROUME**, cadre de santé, MSA du Limousin, suppléante
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;
  - **Madame Sylvette SEIGNE**, secrétaire de séance
  - **Madame Laetitia CEAUX**, suppléante

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- Deux représentants des étudiants par promotion de l'institut de formation en soins infirmiers ;
  - 1<sup>ère</sup> année :
    - **Madame Bertille BORDAS**, titulaire
    - **Madame Justine TOUZERY**, suppléante
    - **Madame Enola BASVIL**, titulaire
    - **Madame Elina BAUDOIN**, suppléante
  - 2<sup>ème</sup> année :
    - **Madame Hélène YIV**, titulaire
    - **Madame Louise ARCHER**, suppléante
    - **Monsieur David BOURGE**, titulaire
    - **Madame Fanny TETREL**, suppléante
  - 3<sup>ème</sup> année :
    - **Madame Laetitia VAYNE**, titulaire
    - **Madame Pauline WAUTHIER**, suppléante
    - **Madame Clara FRONTY**, titulaire
    - **Monsieur Rémi VOLOS**, suppléant

2. Représentants des formateurs permanents :

- Un formateur permanent de l'institut de formation en soins infirmiers par année de formation ;
  - 1<sup>ère</sup> année :
    - **Madame Delphine TAFFIN**, titulaire
    - **Monsieur Jérôme GOLFIER**, suppléant
  - 2<sup>ème</sup> année :
    - **Madame Nicole CHAMBAUDIE**, titulaire
    - **Madame Catherine PIERREFITTE**, suppléante
  - 3<sup>ème</sup> année :
    - **Madame Nathalie FIRMIN**, titulaire
    - **Madame Valérie AGNOUX**, suppléante

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

**Pour le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,**



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-17-00007

Arrêté n° LBM 02 du 17 janvier 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "AX BIO OCEAN" 31 avenue des allées Paulmy à BAYONNE (64100) concernant la modification de la dénomination sociale de la société et des mouvements de biologistes

**Arrêté n° LBM 02 du 17 janvier 2023**

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « AX BIO OCEAN » 31 avenue des allées Paulmy à BAYONNE (64100)**

- **Modification de la dénomination sociale de la société**
- **Mouvements de biologistes**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté n° LBM 24 du 16 décembre 2021 portant fermeture du site sis 5 place du réduit à BAYONNE (64100) et modification de la liste des biologistes exerçant au sien du laboratoire de biologie médicale AX BIO OCEAN ;
- VU** la décision du 2 janvier 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2023-004) ;
- CONSIDERANT** le courrier en date du 25 juillet 2022 du cabinet d'avocats MBA & associés, informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la modification de la dénomination sociale de la société qui devient INOVIE AXBIO à compter du 29 avril 2022 et de l'agrément de Madame Catherine ARMENGOL en qualité d'actionnaire collaborateur libéral de la Société ;
- CONSIDERANT** le certificat de radiation à l'ordre des pharmaciens en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 concernant Madame Marie-Pierre BRASSENS-RABBE ;

**CONSIDERANT** l'attestation de situation de l'ordre des pharmaciens en date du 13 janvier 2023 concernant Madame Catherine ARMENGOL ;

**CONSIDERANT** l'extrait Kbis de la société INOVIE AXBIO en date du 15 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité de direction du 29 avril 2022 actant le changement de dénomination sociale de la société ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal des délibérations de la collectivité des associés par voie de consultation électronique en date du 3 juin 2022 actant l'agrément de Madame Catherine ARMENGOL en qualité d'actionnaire collaborateur libéral de la société et l'agrément de la cession d'une action détenue par Madame Marie-Pierre BRASSENS en faveur de Monsieur Sébastien BOUCHER ;

**CONSIDERANT** la convention d'exercice libéral à durée indéterminée en date du 13 juin 2022 concernant Madame Catherine ARMENGOL ;

**CONSIDERANT** le tableau du capital social de la société en date du 30 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** les nouveaux statuts de la société INOVIE AXBIO en date du 29 avril 2022 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites (annexe 1) INOVIE AXBIO, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 64 001 567 3 en tant qu'entité juridique, dont le siège social est fixé au 31 avenue des allées Paulmy à BAYONNE (64100) est accordée.

**Article 2** : Sont enregistrées les opérations suivantes :

- Modification de la dénomination sociale de la société qui devient INOVIE AXBIO,
- Mouvements de biologistes.

**Article 3** : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé INOVIE AXBIO et inscrits au Répertoire partagé des professionnels de santé sont désormais les suivants :

### A – ACTIONNAIRES BIOLOGISTES MEDICAUX EN EXERCICE :

1. **Mme Catherine ARMENGOL**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10101108313 ;
2. **M. Sébastien BOUCHER**, pharmacien biologiste, président de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589778 ;
3. **M. Wilfrid BOUINEAU**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004141064 ;
4. **M. Edouard BRADLEY**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10101388923 ;
5. **Mme Armelle DUPUIS**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens, sous le numéro RPPS 10001585271 ;
6. **Mme Nicole ETCHEGORRY**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro RPPS 100038545188 ;

7. **M. Christophe FERTIER**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001129534 ;
8. **Mme Annie FOSSATS**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 100015556819 ;
9. **Mme Séverine GUIGO**, pharmacien biologiste, directeur général, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004377924 ;
10. **M. Eddy GRENIoux**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 100015866394 ;
11. **Mme Paola INCHAUPSE**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10102070397 ;
12. **Mme Isabelle KHAFALLAH GARNIER**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro RPPS 10003829685 ;
13. **Mme Katarina KOVACOVA**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001591634 ;
14. **M. Frédéric LACHÂTRE**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002941986 ;
15. **Mme Catherine LAPEYRE**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003854667 ;
16. **M. Emmanuel LATAUD**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100834992 ;
17. **M. Jérôme LAUGE**, pharmacien biologiste, directeur général, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100222271 ;
18. **Monsieur Louis LENIAUD-HAYTAYAN**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004385497 ;
19. **Mme Lydie LIBIER**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100136331 ;
20. **Mme Hélène MARTEUILH**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro RPPS 10003803938 ;
21. **Mme Valérie MOURGUES DURAND**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853610 ;
22. **M. Alain PECASTAING**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001554905 ;
23. **M. Dominique SAVARIT**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001573095 ;
24. **Mme Anne SAVRY DE BIGAULT DE CAZANOVE**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001592996 ;
25. **Mme Anne TACHET DES COMBES**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10003498739

26. **M. Laurent TREBESSES**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100106920 ;

**B – BIOLOGISTES MEDICAUX SALARIES TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :**

27. **Mme Catherine HUC**, pharmacien biologiste médicale, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001296739 ;

28. **M. Laurent MOUVEROUX**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100606994 ;

**Article 4 :** L'arrêté n° LBM 24 du 16 décembre 2021 portant fermeture du site sis 5 place du réduit à BAYONNE (64100) et modification de la liste des biologistes exerçant au sien du laboratoire de biologie médicale AX BIO OCEAN est abrogé ;

**Article 5 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,

**Le Directeur de l'offre de soins,**

**Samuel PRATMARTY**

## ANNEXE n° 1

### Laboratoire de biologie médicale multi-sites « INOVIE AXBIO »

#### LISTE DES SITES EXPLOITES

(22 sites ouverts au public)

- 1) 28 avenue du Colonel Melville Lynch à ANGLET (64600)  
Numéro FINESS 64 001 614 3
- 2) Clinique Belharra – 02 Allée du Docteur Lafon à BAYONNE (64100)  
Numéro FINESS 64 001 613 5
- 3) **31 avenue des allées Paulmy à BAYONNE (64100)**  
**Numéro FINESS 64 001 569 9 – SITE PRINCIPAL**
- 4) 26 boulevard Alsace Lorraine à BAYONNE (64100)  
Numéro FINESS 64 001 570 7
- 5) 55 avenue Kennedy à BIARRITZ (64200)  
Numéro FINESS 64 001 619 2
- 6) 16 avenue Charles de Gaulle à BOUCAU (64340)  
Numéro FINESS 64 001 620 0
- 7) Domaine Cyrano – allée Anne de Neubourg à CAMBO LES BAINS (64250)  
Numéro FINESS 64 001 573 1
- 8) Villa Petit Poucet - 9 rue Frédéric Mistral à DAX (40100)  
Numéro FINESS 40 001 160 7
- 9) 25 avenue Nungesser et Coli à DAX (40100)  
Numéro FINESS 40 001 161 5
- 10) 13 cours Gallieni à DAX (40100)  
Numéro FINESS 40 001 162 3
- 11) 13 rue d'Ursuia à HASPARREN (64240)  
Numéro FINESS 64 001 571 5
- 12) 35 boulevard des Pyrénées à MAULEON-SOULE (64130)  
Numéro FINESS 64 001 615 0
- 13) 5 avenue Sadi Carnot à OLORON SAINTE MARIE (64400)  
Numéro FINESS 64 001 616 8
- 14) 1 place de la Poustelle à ORTHEZ (64300)  
Numéro FINESS 64 001 617 6
- 15) Route de Bayonne à PEYREHORADE (40300)  
Numéro FINESS 40 001 187 0

- 16) Rue du Jara – Bâtiment 5 à SAINT JEAN PIED PORT (64220)  
Numéro FINESS 64 001 572 3
- 17) Pôle médical - zone Marguerite à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390)  
Numéro FINESS 40 001 188 8
- 18) 25 avenue Frédéric Saint-Jayme à SAINT-PALAIS (64120)  
Numéro FINESS catégorie 611 : 64 001 612 7
- 19) 234 avenue de la Résistance à SAINT-PAUL-LES-DAX (40990)  
Numéro FINESS 40 001 163 1
- 20) Maison médicale Côte d'Argent à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (40230)  
Numéro FINESS 40 001 165 6
- 21) 10 rue de l'Eglise à SALIES DE BEARN (64270)  
Numéro FINESS 64 001 618 4
- 22) 258 avenue du Golf à SOORTS-HOSSEGOR (40150)  
Numéro FINESS 40 001 164 9

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-01-00009

Arrêté PH05 du 1er février 2023 portant cessation  
d'activité d'une officine à PESSAC (33600)



**Arrêté n° PH05/2023 du 1<sup>er</sup> février 2023**

Portant cessation d'activité d'une officine de  
pharmacie :  
Pharmacie PASTEUR  
33600 PESSAC

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs (n° R75-2023-004) ;
- VU** la licence n° 33#000856 délivrée le 12 mai 1992 par la Préfecture de la Gironde ;
- VU** le courrier 20 décembre 2022 de Madame Ivane DION, pharmacien titulaire de la Pharmacie PASTEUR sise 24 avenue Pasteur à PESSAC (33600) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie et de la restitution de sa licence à compter du 31 janvier 2023 à minuit ;

**CONSIDERANT** que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence délivrée par la Préfecture de la Gironde le 12 mai 1992 et enregistrée sous le n° 33#000856 concernant l'officine de pharmacie située 24 avenue Pasteur à PESSAC (33600) **est caduque à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.**

**Article 2** : L'arrêté du 12 mai 1992 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

~~La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins  
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,~~

Céline ETCETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-01-00008

Arrêté PH06 du 1er février 2023 portant cessation  
d'activité d'une officine de pharmacie à AGEN  
(47000)

**Arrêté n° PH06/2023 du 1<sup>er</sup> février 2023**

Portant cessation d'activité d'une officine de  
pharmacie :  
Pharmacie LAGUNA  
47000 AGEN

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs (n° R75-2023-004) ;
- VU** la licence n° 47#010150 délivrée le 11 octobre 2012 par la Préfecture du Lot et Garonne ;
- VU** le courrier 15 décembre 2022 de Madame Joëlle LAGUNA, pharmacien titulaire de la Pharmacie LAGUNA sise 113 boulevard Carnot à AGEN (47000) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie et de la restitution de sa licence à compter du 31 janvier 2023 à minuit ;

**CONSIDERANT** que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence délivrée par la Préfecture du Lot et Garonne le 11 octobre 2012 et enregistrée sous le n° 47#010150 concernant l'officine de pharmacie située 113 boulevard Carnot à AGEN (47000) **est caduque à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.**

**Article 2** : L'arrêté du 11 octobre 2012 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins  
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,

Cécile ETCHECOTTE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-30-00035

Décision ARS Occitanie 2023-0557 portant  
approbation à la avenant 2 à la Convention  
Constitutive du GCS CIPS

**Décision ARS Occitanie n° 2023 - 0557**

**Décision portant approbation de l'avenant 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « GCS Coopération Innovation du Parcours de Santé »  
« GCS CIPS »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- VU** Le code de la santé publique,
- VU** La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE,
- VU** L'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Occitanie,
- VU** L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** La décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifié par la décision ARS Occitanie n°2022-2230 du 1er mai 2022 et par la décision ARS Occitanie n°2022-3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- VU** La convention constitutive du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » signée le 28 mai 2018,
- VU** La décision n°2018 – 3513 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, datée du 10 octobre 2018, portant approbation de la convention constitutive,
- VU** La décision n°2022 – 4359 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, datée du 22 septembre 2022, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive,
- VU** Le présent avenant n°2 à la convention constitutive portant sur les modifications suivantes :
- l'élargissement du périmètre du groupement avec l'admission de cinq nouveaux membres :
  - LA SOCIETE CLINIQUE NAPOLEON pour son établissement sis à 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX,

- LA SOCIETE PSYSTORS pour son établissement sis à 95520 OSNY,
  - LA SOCIETE CHATEAU DE LA VERNEDE sis à 11600 CONQUES-SUR-ORBEIL,
  - LA SOCIETE LA PINEDE sis à 11100 NARBONNE,
  - LA SOCIETE « SOCIETE DES CLINIQUES DU MIDI » sis à 31550 GAILLAC TOULZAC,
- l'augmentation du capital (apports en numéraires) et les modifications corrélatives des articles 6 « Apports » et 7 « Capital-Parts ».

**VU** Le procès-verbal de l'assemblée générale du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » en date du 29 novembre 2022 faisant état d'une décision favorable à l'unanimité des membres pour les 5 nouvelles admissions au sein du groupement, ainsi que, pour la modification des droits des membres qui en découle,

**VU** La demande d'approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » susvisée, en date du 15 décembre 2022.

**VU** Les avis réputés rendus des Agences Régionales de Santé Ile de France, Nouvelle-Aquitaine.

---

## D E C I D E

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens, GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » modifiant notamment la composition des membres du groupement, ainsi que les droits de ces derniers, signé le 29 novembre 2022, est approuvé.

**Article 2** : Le GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » a pour objet de faciliter et développer l'activité de ses membres, en coordonnant leurs activités et en mutualisant les moyens qui leur sont alloués. Pour ce faire, il a notamment pour objectifs de :

- Développer une approche collective entre les parties sur les activités d'enseignement et de recherche, ainsi que le développement et l'évaluation des innovations techniques et organisationnelles ;
- Optimiser, animer l'organisation des essais cliniques ;
- Développer tout type de partenariat avec des promoteurs institutionnels, universitaires et industriels ;
- Valoriser et soutenir la production de publications scientifiques ;
- Répondre à des appels à projets ;
- Former des étudiants en médecine, pharmacie et recherche clinique, ainsi que des paramédicaux.

**Article 3** : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est un GCS de moyens de droit privé.

**Article 4** : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est composé des membres suivants :

- CLINIQUE DU SOUFFLE DE LA VALLONIE sis 800 AV JOSEPH Vallot 34700 LODEVE
- CLINIQUE DU SOUFFLE LA SOLANE sis 19 RUE DES CASTELLETS 66340 OSSEJA
- CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES sis 8 RUE DES DOCTEURS ROCHE 15400 RIOM-ES-MONTAGNES
- CLINIQUE DU SOUFFLE LE PONTET sis 311 RUE DE LA CHAPELLE 01110 HAUTEVILLE LOMPINES
- CLINIQUE VAL PYRENE sis 51 BD ARAGO 66120 FONT ROMEU



- CLINIQUE DU CHATEAU DE VERHNES sis 31340 BONDIGOUX
- CLINIQUE LES TROIS SOLEIL sis 77310 BOISSY- LE- ROI
- LA SOCIETE MONT BLANC pour les établissements « Korian les deux Lys » sis 74300 THIEZE et « Korian Le Mont Verrier » sis 74370 ARGONAY
- LA SOCIETE CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE pour son établissement « Korian Parc de Gasville » sis à 28300 GASVILLE-OISEME
- LA SOCIETE CENTRE WILLIAM HARVEY pour son établissement « Korian William Harvey » sis à 50190 ST- MARTIN D'AUBIGNY
- LA SOCIETE SERIENCE SOINS DE SUITE ET DE REDAPTATION pour son établissement « Korian les Hauts de Cenon » sis à 33150 CENON
- LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE MEDICALE SAINT COME A JUVISY pour son établissement « Korian l'Observatoire » sis à 91260 JUVISY-SUR-ORGUE
- LA SOCIETE KORIAN LE HAUT LIGNON pour son établissement sis à 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
- LA SOCIETE CLINIQUE LES BRUYERES pour son établissement sis à 69620 LETRA
- LA SOCIETE CLINIDOM pour son établissement sis à 63100 CLERMONT-FERRAND
- LA SOCIETE HAD YVELINES SUD pour ses établissements « Korian Yvelines Sud » sis à 78280 GUYANCOURT et « Korian Essonne » sis à 91260 JUVISY-SUR-ORGUE
- LA SOCIETE MARIENIA SA pour son établissement sis 64250 CAMBO- LES-BAINS
- LA SOCIETE MEDICA FRANCE pour les établissements :
  - HAD KORIAN PAYS DE LA PLAINE sis à 88300 NEUFCHATAEAU
  - HAD KORIAN PAYS DES IMAGES sis à 88000 EPINAL
  - HAD KORIAN PAYS DES QUATRES VENTS sis à 11000 CARCASSONNE
  - HAD KORIAN PAYS D'OVALIE sis à 81100 CASTRES
  - HAD KORIAN PAYS DES TROIS PROVINCES sis à 18300 VIERZON
  - HAD KORIAN LES GRANGES sis à 38130 ECHIROLLES
  - HAD KORIAN LES CYPRES sis à 84140 AVIGNON
  - HAD KORIAN ESTELA sis à 31000 TOULOUSE
  - HAD KORIAN LE CLOS MONTAIGNE sis à 44210 MONTROND-LES-BAINS
- LA SOCIETE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE SIOUVILLE pour son établissement « Korian l'Estran » sis à 50340 SIOUVILLE- HAGUE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE LES GRANDS CHENES pour son établissement sis à 33200 BORDEAUX
- LA SOCIETE LES FLOTS pour son établissement sis à 33400 TALENCE
- LA SOCIETE CENTRE MEDICAL INFANTILE DE MONTPRIBAT sis à 40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE
- LA SOCIETE LES ACACIES CENTRE DES MALADIES RESPIRATOIRES ET ALLERGIQUES pour son établissement sis à 05100 BRIANCON
- LA SOCIETE LES TROIS TOURS pour son établissement sis à 13112 DESTROUSSE
- LA SOCIETE CENTRE AUBERGENVILLOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 78410 AUBERGENVILLE
- LA SOCIETE CENTRE CALADOISS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
- LA SOCIETE CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE DE CENON pour son établissement sis à 33150 CENON
- LA SOCIETE CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 69006 LYON
- LA SOCIETE CENTRE MONTOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT
- LA SOCIETE CENTRE NABORIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 57500 SAINT-AVOLD
- LA SOCIETE CENTRE SPINALIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 88000 EPINAL
- LA SOCIETE CLINIQUE DE REGENNES pour son établissement sis à 89380 APOIGNY
- LA SOCIETE CLINIQUE DE VONTES pour son établissement sis à 37320 ESVRES

- LA SOCIETE CLINIQUE DES VALLEES pour son établissement sis à 74100 VILLE-LA-GRAND
- LA SOCIETE CLINIQUE DES PAYS DE SEINE pour son établissement sis à 77580 BOIS-LE-ROI
- LA SOCIETE CLINIQUE LES HORIZONS pour son établissement sis à 33880 CAMBES
- LA SOCIETE INCEA JOUVENCE NUTRITION pour son établissement sis à 27380 MEISSIGNY-ET-VANTOUX
- LA SOCIETE CLINIQUE LA MARE O DANS pour son établissement sis à 27340 LES DAMPS
- LA SOCIETE CLINIQUE MAYLIS pour son établissement sis à 40180 NARROSSE
- LA SOCIETE INCEA VAL JOSSELIN pour son établissement sis à 22120 YFFINIAC
- LA SOCIETE CLINIQUE VILLA DES ROSES pour son établissement sis à 69005 LYON
- LA SOCIETE CLINIQUE JEANNE D'ARC pour son établissement sis à 94160 SAINT-MANDE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE DU GOLF pour son établissement sis à 83310 COGOLIN
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE DE PIETAT pour son établissement sis à 65690 BARBAZAN-DEBAT
- LA SOCIETE SAS POLE DE SANTE MENTALE LA CONFLUENCE pour son établissement sis à 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE SOLISANA pour son établissement sis à 68500 GUEBWILLER
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE SAINT MAURICE pour son établissement sis à 87340 LA JONCHERE SAINT-MAURICE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE VILLA BLEUE pour son établissement sis à 16200 JARNAC
- LA SOCIETE CLINIQUE NAPOLEON pour son établissement sis à 40990 SAINT-PAUL-LES DAX
- LA SOCIETE PSYSTORS pour son établissement sis à 95520 OSNY
- LA SOCIETE CHATEAU DE LA VERNEDE sis à 11600 CONQUES-SUR-ORBEIL
- LA SOCIETE LA PINEDE sis à 11100 NARBONNE
- LA SOCIETE « SOCIETE DES CLINIQUES DU MIDI » sis à 31550 GAILLAC TOULZAC.

**Article 5 :** Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est situé à la Clinique du Souffle La Vallonie, 800 avenue Joseph Vallot - 34 700 Lodève.

**Article 6 :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

M. Didier JAFFRE

Directeur Général

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET  
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2023-02-01-00006

DOUANES-subdélégation-administration générale\_S  
PUCCETTI\_arrêté 1er février 2023

## ARRETE du 1er février 2023

### Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine - administration générale -

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 30 janvier 2023 en matière d'administration générale de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine

#### Arrête

**ARTICLE 1 :** la délégation de signature est donnée pour tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine à :

- Mme Valérie MAGGIONI, DSD1, cheffe du Pôle GRH
- M. Sébastien TUR, DSD2, chef du pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne
- M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- Mme Valérie MAGGIONI, DSD1, cheffe du Pôle GRH
- ou en cas d'empêchement de la cheffe du Pôle GRH par :
- M. Sébastien TUR, DSD2, chef du pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne
- ou en cas d'empêchement du chef du Pôle PPCI par :
- M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- ou en cas d'empêchement du chef du Pôle Logistique et Informatique par :
- Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional

Direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine  
Service : Secrétariat général interrégional  
1, quai de la douane  
33064 Bordeaux Cedex

**ARTICLE 3** : la délégation de signature est donnée pour tout document, en matière de gestion des ressources humaines (GRH) concernant la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de ses attributions, à :

– Mme Lydie TROUSSEU, IR1, adjointe à la cheffe du Pôle GRH

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière de gestion et d'organisation courante.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 1er février 2023

Le directeur interrégional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Pucetti', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Serge PUCCETTI

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET  
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2023-02-01-00007

DOUANES-subdélégation-ordonnancement  
secondaire\_S PUCCETTI\_arrêté 1er février 2023

## ARRETE du 1er février 2023

### Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine - Ordonnancement secondaire -

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 30 janvier 2023, en matière d'ordonnancement secondaire,

#### Arrête

**ARTICLE 1 :** la délégation de signature est donnée pour tout document, en matière d'ordonnancement secondaire concernant la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Valérie MAGGIONI, DSD1 cheffe du Pôle GRH
- M. Sébastien TUR, DSD2, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne
- M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional
- Mme Laurence CABAU, IR1, adjointe au chef du pôle PLI
- Mme Aurélie VAN PETEGHEM, inspectrice, rédacteur
- M. Sylvain CASASOLA, inspecteur, rédacteur (*à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023*)
- Mme Léa LATAPIE, inspectrice, rédacteur
- M. Laurent FAURIE, inspecteur mécanicien interrégional
- M. Franck GREGOIRE, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nouvelle-Aquitaine.

Direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine  
Service : Secrétariat général interrégional  
1, quai de la douane  
33064 Bordeaux Cedex

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

– Mme Valérie MAGGIONI, DSD1, cheffe du Pôle GRH

ou en cas d'empêchement de la cheffe du Pôle GRH par :

– M. Sébastien TUR, DSD2, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle PPCI par :

– M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle Logistique et Informatique par :

– Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 29 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 1er février 2023

Le directeur interrégional



Serge PUCCETTI



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-01-31-00001

Arrêté n°DREETS-2023-002 de Monsieur  
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant  
subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire

**Arrêté n° DREETS-2023-002 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur  
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**VU** le code de la commande publique, le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne Guyot, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral DU 30 janvier 2023 de Monsieur Etienne Guyot, Préfet de région, portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Subdélégation de signature générale est donnée à Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée, Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe et à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines  
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines  
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe  
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

147 : Politique de la ville

155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de  
L'assistance technique « fonds social européen »

305 : Stratégies économiques

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail. Cette subdélégation porte sur les conventions ARACT et CRGE.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines  
Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État  
Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat  
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines  
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail  
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe  
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle  
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État  
Madame Nassrine Mohamed-Youssouf, attachée d'administration de l'État  
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –  
[www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe  
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail  
Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique du Fonds Social Européen (FSE)

216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur. UO216 CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale »

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

363 : Compétitivité

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Emmanuelle Burel, attachée principal d'administration de l'Etat  
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Monsieur Veran Loemba, agent contractuel de droit public  
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye  
Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail  
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail  
Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe normale

**Article 6** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines  
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF  
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF  
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines

**Article 7** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –  
[www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

304 : Inclusion sociale et protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) recevoir les crédits relevant des BOP centraux suivants :

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

4°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

5°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale

Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat

**Article 8** : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les :

1°) BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) BOP centraux suivants :

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale,

Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat

**Article 9** : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les marchés supérieurs à 40 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités à :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Emmanuelle Burel, attachée principal d'administration de l'Etat

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Monsieur Veran Loemba, agent contractuel de droit public

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –

[www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr)

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat  
Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser l'outil « PLACE » pour les marchés de la DREETS à :

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Emmanuelle Burel, attachée principal d'administration de l'Etat  
Madame Julie Diez, contractuelle  
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Monsieur Loic Lesage, secrétaire administratif de classe normale  
Monsieur Veran Loemba, agent contractuel de droit public  
Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Catherine Métivier, adjoint administrative principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail hors classe

**Article 10** : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

**Article 11** : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

- 147 : Politique de la ville, actions 1 à 4,
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14
- 304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19
- 364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat  
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 305 : Stratégies économiques

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »
- 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –  
[www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

au développement

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6

147 : Politique de la ville, actions 1 à 4

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Madame Virignie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat

**Article 12 :** Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Madame Mélanie Guilhauma, secrétaire administrative de la classe normale

Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale

**Article 13 :** Validation des ordres de mission dans Chorus DT

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale

Madame Mélanie Guilhauma, secrétaire administrative de la classe normale

Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe

Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail hors classe

**Article 14 :** Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale

Madame Mélanie Guilhauma, secrétaire administrative de classe normale

Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe

Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail hors classe

**Article 15 :** Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

**Article 16 :** Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

**Article 17** : La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

31 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-01-31-00002

Arrêté n°DREETS-2023-003 de Monsieur  
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant  
subdélégation de signature en matière  
d'administration générale

**Arrêté n° DREETS-2023-003 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**VU** le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

**VU** le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Monsieur Etienne Guyot, Préfet de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Subdélégation de signature générale est donnée à Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée, Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe et à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

- **Compétences sur le champ de l'emploi, des entreprises et de la politique de la ville**

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines  
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe  
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État  
Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail  
Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail  
Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État  
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines  
Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État  
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État  
Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État  
Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle  
Madame Nassrine Mohamed-Youssouf, attachée d'administration de l'État

- **Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen**

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines  
 Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines  
 Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail  
 Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

- **Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail**

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe  
 Monsieur Yves Deroche, directeur du travail  
 Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail

- **Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation**

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines.  
 Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF  
 Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF  
 Monsieur Nicolas Bordenave, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF  
 Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines  
 Madame Héléne Santi, ingénieure de l'industrie et des mines  
 Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
 Monsieur Olivier Atlan, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF  
 Monsieur Thierry Pagenot, inspecteur principal de la CCRF  
 Madame Corinne Spannagel, inspectrice-experte CCRF

- **Compétences sur le champ de la cohésion sociale**

Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
 Monsieur Bertrand Abiven, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale  
 Madame Marta Arniella-Alonso, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
 Madame Stéphanie Charnolé, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale  
 Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale  
 Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale  
 Madame Stéphanie Frémont, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale  
 Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat  
 Madame Floriane Lutrand, contractuelle de droit public  
 Madame Héléne Massol, attachée d'administration de l'Etat  
 Madame Nuriya Mellinger, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
 Madame Anne Saintmarc, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
 Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'Etat  
 Monsieur Guilhem Sarlandie, inspecteur de l'action sanitaire et sociale  
 Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale

- **Compétences sur le champ de la protection des données**

Monsieur Hakim Fakhet, attaché principal d'administration de l'Etat

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;

- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.

#### **Pôle Ressources et Pilotage**

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

#### **Pôle transverse**

Pascal Chaussée, Olivier Dufour, Eric Cléron

#### **Pôle Ressources et Pilotage**

Yasmina Lahlou, Florence Bayon, Steeve Boscardin, Emmanuelle Burel, Béatrice Cadrieu, Darmi Madi Attoumani, Céline Dugué, Mickaël Faure, Veran Loemba, Arnaud Piotte.

#### **Pôle Entreprises Emploi Economie**

Patrick Aussel, Eric Labadie, Laëtitia Tamarelle, Johann Compain, Damien Jourdes, Brigitte Gervais, Marie-Pierre Brun, Charles De Lastic-Saint-Jal, Arnaud Laguzet, Yann Lindrec, Nicolas Mornet, Sophie Normand, Cédric Portabonete, Aurore Barrau, Johanna Varenne, Nassrine Mohamed-Youssouf, Gabriela Le Monnier.

#### **Pôle Politique du Travail**

Nicolas Bertet, Stéphane Coro, Yves Deroche, Pierre Fabre, Fabien Grandjean, Laure Medjani.

#### **Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie**

Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Jean-Luc Holubeik, Eric Lefèvre, Olivier Atlan, Hélène Santi, Thierry Pagenot ;

#### **Pôle Solidarités**

Véronique Castro, Stéphanie Charnolé, Simon Corchuan, Virginie Gendreau, Anne-Valérie Phelipot, Guilhem Sarlandie, Nathalie Savigny, Stéphanie Frémont.

**Article 5** : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 demeure soumis à la signature de la préfète de région :

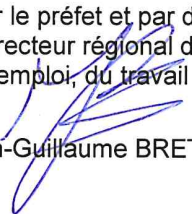
- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'Etat au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

**Article 6** : Habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat à :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines  
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines  
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe  
Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe  
Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale  
Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail  
Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail  
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe  
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines  
Madame Christelle Ibanez, directrice adjointe du travail  
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail  
Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail  
Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État  
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État  
Madame Isabelle Da-Cunha, directrice adjointe du travail  
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat  
Monsieur Darimi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public  
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF  
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines  
Monsieur Nicolas Bordenave, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF  
Monsieur Olivier Atlan, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF  
Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF  
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF  
Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF  
Monsieur Bertrand Bouquillon ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,  
Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF  
Monsieur Adrien Hipp, inspecteur CCRF  
Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF  
Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines,  
Monsieur Thierry Pagenot, inspecteur principal CCRF  
Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Madame Stéphanie Charnolé, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Monsieur Bertrand Abiven, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat

**Article 8** : La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **3.1 JAN. 2023**  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
  
Jean-Guillaume BRETENOUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-01-00004

Décision de subdélégation de signature en matière  
d'administration générale



Bordeaux, le 01 février 2023

## **DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION**

### **de signature en matière d'administration générale**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEAUX-ROQUES directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 – Subdélégations de signature générale**

a) Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc Daniel, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté ;

b) Subdélégation de signature particulière est donnée à :

- Madame Emmanuelle Schweig, Secrétaire générale, à l'effet de signer pour ce qui concerne le secrétariat général les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,



- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Élisabeth Perot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Christelle Dupas, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Maïté Kuchly, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur David Morisset, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Clémentine Perez-Sappia, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service
- Monsieur Jean Richer, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;  
Madame Corinne Guyot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Laëtitia Morellet, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service.

## **Article 2 : Attributions spécifiques**

a) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre II du code du Patrimoine à :

- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

b) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine, à :

- Madame Caroline Papin, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

e) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine, à :

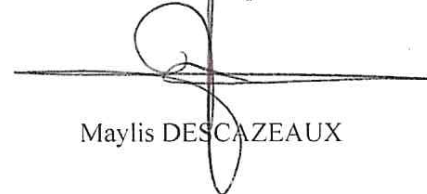
- Madame Sandrine Pantaleao, conseillère archives ;
- Madame Justine Dujardin, conseillère archives,
- Monsieur Jacques Deville, conseiller archives

**Article 3 :** demeurent réservées à la signature de la Directrice régionale des affaires culturelles, et en son absence, du directeur régional adjoint, les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux grands élus, aux maires des villes préfetures et sous-préfetures, aux parlementaires, aux présidents de conseils régionaux et départementaux.

**Article 4 :** la présente décision abroge et remplace la décision du 03 octobre 2022. La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 01 février 2023

*La directrice régionale des affaires culturelles  
de Nouvelle-Aquitaine*



Maylis DESCAZEUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-01-00005

Décision de subdélégation en matière  
d'ordonnancement secondaire



Bordeaux, le 01 février 2023

## **DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION**

### **en matière d'ordonnancement secondaire**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEAUX-ROQUES directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 – Subdélégations de signature générales**

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé et à l'article 3 de l'arrêté n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 susvisé, à :

- Monsieur Marc Daniel, directeur régional adjoint,
- Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale,  
pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 180, 354, 362, 363- UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 et 216-UO 216 CPRH-CASR. La présente subdélégation porte également sur le BOP 723 du compte d'affectation

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

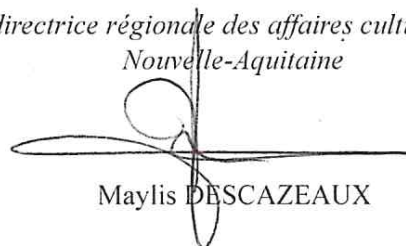
[www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine](http://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine)

- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie, Madame Hélène Mousset et Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrices régionales de l'archéologie adjointes, et Madame Emeline Deneuve, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe par interim pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 2.

**Article 3 :** la présente décision abroge et remplace la décision du 03 octobre 2022. La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> février 2023

*La directrice régionale des affaires culturelles de  
Nouvelle-Aquitaine*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical line that descends below the horizontal line.

Maylis DESCAZEUX

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2023-02-01-00001

arrete subdeleg ordo secondaire dreal 02 2023 maj 1  
02 2023 10 56



**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire  
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique**

**Décision**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**

**VU** le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°82 n° 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n° 2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 15 avril 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État » ;

**VU** l'arrêté du 30 janvier 2023 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## DÉCIDE

### **Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**ARTICLE 1** : subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué,
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint,

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- 203 : infrastructures et services de transport ;
- 205 : affaires maritimes ;
- 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 181 : prévention des risques.

Subdélégation de signature est également donnée à Christophe PICOULET, chef de la mission d'appui à la stratégie en région, Annabelle DESIRE, adjointe au chef de la mission d'appui à la stratégie en région, et Gaël AL-GRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les programmes précités.

**ARTICLE 2** : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe du service aménagement, habitat, paysage et littoral (pour les BOP 135)
- Michel DUZELIER, chef du service déplacement, infrastructures, transports (pour le BOP 203)
- Pierre-Paul GABRIELLI, chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (pour le BOP 181)
- Fabrice CYTERMANN, chef de service du service patrimoine naturel (pour le BOP 113)

à l'effet de signer les actes découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

**ARTICLE 3** : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (Titre 2) ;
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
  - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
  - les BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
  - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;



- BOP 159 : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
- BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 362 : Ecologie ;

- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour :
  - BOP 181 : prévention des risques ;

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Fabrice CYTERMANN pour les BOP 113 et BOP 362,
- Valérie PEREIRA-MARTINEAU pour les BOP 135 et BOP 362,
- Samuel DELCOURT pour le BOP 174,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181,
- Michel DUZELIER pour le BOP 203,
- Patrice DELBANCUT pour le BOP 159,
- Benoît LOMONT pour le BOP 217 CPPEDMD (Titre 2) et le BOP 363

**ARTICLE 4** : Subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

#### **Pour le BOP 217**

- **Titre 2 et Hors Titre 2**

- Christian MARIE, Directeur régional délégué
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint

#### **Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)**

Christophe PICOULET, chef de mission, Annabelle DESIRE, adjointe au chef de la mission, Gaël ALGRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région ;

#### **Secrétariat général (SG)**

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ; ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

#### **Service Supports Mutualisés (SSM)**

Didier CAISEY, chef de service ; Virginie STORA, adjointe au chef de service ; Hugues COLLIN, chef du département financier et comptable ; Alexandre MARTIAL, chef du département ressources humaines mutualisées ; Mélanie POUVEREAU, adjointe au chef du département , chacun dans son domaine de compétences.

Véronique PRADET, cheffe de l'unité gestion des accidents et maladie, dans son domaine de compétences et dans la limite de 1 000€ TTC.

- **Hors Titre 2**

- Jacques REGAD, Directeur adjoint (action 6)

### **Mission Transition Ecologique (MTE) pour le partenariat associatif**

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;

Philippe GARIN, chef de projet filières – matières biosourcés ; Patrice GREGOIRE chef de projet acteurs économiques ; Adeline PAGES, cheffe de projet climat – énergies renouvelables ; Sylvie FRUGIER, cheffe de projet territoires en transition ; Sophie TERRIEUX, cheffe de projet économie circulaire - bas carbone ;

### **Mission de soutien à la direction**

Nathalie LOOTVOET, cheffe de la mission ;

Brice GALERA, adjoint à la cheffe de mission

### **Service Supports Mutualisés (SSM)**

Marie BASTIAT, cheffe du département technique informatique et logistique ; Cédric MECHEKHAR, adjoint à la cheffe du département ; Frédéric ROUCOUL, responsable de l'unité informatique de Bordeaux ; Pascal LAUSSAT, responsable de l'unité informatique de Poitiers ; Freddy LARIVIERE, responsable de l'unité informatique Limoges ; Stéphane DAUDE, responsable de l'unité logistique de Bordeaux ; Eric PEYRONNET, responsable de l'unité logistique de Limoges ; Franck BERNERON, responsable de l'unité logistique Poitiers ;

### **Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)**

Jérôme STAUB, chef de la mission

### **BOP 159**

#### **Mission Transition Ecologique (MTE)**

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ; Philippe GARIN, chef de projet filières – matières biosourcés ; Patrice GREGOIRE, chef de projet acteurs économiques ; Adeline PAGES, cheffe de projet climat – 2nergies renouvelables ; Sylvie FRUGIER, cheffe de projet territoires en transition ; Sophie TERRIEUX, cheffe de projet économie circulaire - bas carbone ;

#### **Mission Evaluation Environnementale (MEE) :**

Pierre QUINET, chef de mission ; Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission ; Anthony LE ROUSIC, chef du pôle plans schémas programmes ; Jamila TKOUB, cheffe du pôle projets ; Marie-Hélène LAPEYRE-HAMOIR, responsable de gestion administrative ;

#### **Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :**

Jérôme STAUB, chef de la mission

### **BOP 203**

#### **Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)**

Michel DUZELIER, chef du service ; Gilles PINEL, chef du département régulation des transports routiers ;

Béatrice PANCONI, cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ; Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ; Claudine VAILLANT-BUFFIN, gestionnaire financière ; Catherine DRASIN, gestionnaire financière ; Séraphine LEHACAUT, chargée de gestion financière ; Christine TISSIER, chargée de gestion financière ;

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ; Fabienne BOGIATTO, adjointe au chef du département ;

Véronique MIGUEL, adjointe au chef du département régulation des transports routiers ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports Sud ; Pierre ESCALE, chef de l'unité contrôle des transports Nord ;

Michel GARDERE, Cyril EDMOND, Christine CERVERA-NERIN, Aurore BASCOUERT, Younès DAHI, Claudine DUPONT, Stéphanie CADIOT, Anne-Solene CARON, Stéphane PICARD, Bernard KENKLE, responsables d'opérations ;

Aurélien RENOUST, cheffe de l'unité foncier et compensations ;

Pour la certification du service fait : Laurent QUERTAN, Florent LOPEZ, Sandra MOCZYGEBA, Ludienne VERGEAU, Léa BOULIERE, Pauline DEMONTREUX, adjoints aux responsables d'opérations, Didier MONNETREAU, Charlène GUILLOTEAU, Sophie ROY, Dominique LABOUREUR : chargé(e)s d'affaires foncières.

## **BOP 113**

### **Service Patrimoine Naturel (SPN) :**

Fabrice CYTERMANN, chef de service, Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service

Alain MOUNIER, chef du département Appui Support Transversalités ; Michèle FOURGNAUD et Frédéric CHARLOT, chargés de gestion comptable ; Patricia HENEAU, chargée de gestion budgétaire ;

Alain VÉROT, chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AUDOUARD, adjointe au chef du département.

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département eau et ressources minérales ;

Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département ;

### **Direction**

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de projet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

### **Délégation zonale de défense et de sécurité**

Romain VACHON, chef de la délégation, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Sylvain LABORDE, adjoint au chef de la délégation, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- [Bop 113 action 1](#)

### **Direction**

Olivier MASTAIN, Directeur adjoint

Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe

### **Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral**

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service ; Bruno LIENARD, adjoint au chef de département aménagement, paysage et littoral.

## **Pour les BOP 135**

### **Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral**

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service ; Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef de département aménagement, paysage et littoral ; Fabien COUPE, chef du département habitat ; Julie DEHEM, adjointe au chef du département habitat ;

### **Service Déplacements Infrastructures et Transport**

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ; Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ; Séraphine LEHACAUT, chargée de gestion financière ; Christine TISSIER, chargée de gestion financière ;

- BOP 135 UTAH action 4 et 7

#### **Direction**

Jacques REGAD, Directeur adjoint

#### **Mission Transition Ecologique**

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ; Philippe GARIN, Chef de projet économie verte et circulaire.

#### **BOP 162**

- Action 6 « Plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin », titre 6

Christian MARIE, Directeur régional délégué

Jacques REGAD, Directeur adjoint

Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe

Olivier MASTAIN, Directeur adjoint

#### **Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral :**

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service ; Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, Adjoint au chef de département.

#### **Service Patrimoine Naturel (SPN) :**

Fabrice CYTERMANN, chef de service, Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service, Alain MOUNIER, chef du département Appui Support Transversalités

#### **BOP 174**

#### **Service Environnement Industriel**

Samuel DELCOURT, chef de service ; Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service, David SANTI, chef du département énergie ;

#### **BOP 181**

#### **Service Environnement Industriel (SEI)**

Samuel DELCOURT, chef de service ; Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service ; Séverine LONVAUD, cheffe du département sécurité industrielle ; Christophe MARTIN, chef du département risques chroniques ; David SANTI, chef du département énergie ;

#### **Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)**

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service ; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ; Corinne MOUADDINE, responsable du bureau administratif, Mickael BEAUQUIN, assistant comptable, David FRYDMAN, gestionnaire comptable ; Agnès CHEVALIER, cheffe du département risques naturels ; Jean HUART, chef du département ouvrages hydrauliques ; Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Yan LACAZE, chef de département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne ; Chrystelle FREMAUX, adjoint au chef de département ouvrage hydraulique ; Fabrice

MICHAUD, adjoint au chef de division hydrométrie Vienne Charente Atlantique ; Sylvain CHESNEAU, chef de la division hydrométrie Gironde Adour Dordogne ; Laurent BEAUFILS, technicien ; Alexandre BRETHON, responsable de pôle hydrométrie ; Didier BRETON, technicien ; Pierre BERTRANNE, chef de l'antenne hydrométrie Adour ; Hervé LAVAL, chef de l'antenne hydrométrie Dordogne ; Stéphane RENWEZ, chef de l'antenne hydrométrie Gironde ;

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Laetitia NICOLAY et Agnès CHEVALIER pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

- BOP 181- Action 9

### **Secrétariat général**

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ;

Séverine GODIN, cheffe division proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers

### **Division ASN Bordeaux**

Simon GARNIER, chef de division

Paul DE GUIBERT, adjoint chef de division

### **BOP 354 et BOP 723**

Christian MARIE, Directeur régional délégué

Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Dolores TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Marie-Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

### **BOP 362**

#### **Service Patrimoine Naturel (SPN) :**

Fabrice CYTERMANN, chef de service, Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service,

Alain MOUNIER, chef du département Appui Support Transversalités ; Michèle FOURGNAUD, chargée de gestion comptable et Frédéric CHARLOT, chargés de gestion comptable ; Patricia HENEAU, chargée de gestion budgétaire ;

Alain VÉROT, chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AUDOUARD, adjointe au chef du département ;

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département eau et ressources minérales ;

Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département ;

#### **Mission Transition Ecologique (MTE)**

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

#### **Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)**

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service ; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ; Corinne MOUADDINE, responsable du bureau administratif, Mickael BEAUQUIN, assistant comptable ; Agnès CHEVALIER, cheffe du département risques naturels ; Jean HUART, chef de département ouvrages hydrauliques ;

#### **Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL) :**

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service ; Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef du département ;

#### **Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)**

Lydie LABBE, chargée de mission, Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire Séraphine LEHACAUT, chargée de gestion financière, Christine TISSIER, chargée de gestion financière ;

#### **BOP 363**

#### **Secrétariat général (SG)**

Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Dolores TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Marie-Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

#### **Mission Transition Ecologique (MTE)**

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

#### **Section II : subdélégation de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec le comptable assignataire :**

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à Didier CAISEY, chef du service supports mutualisés ;

Alexandre MARTIAL chef du département ressources humaines mutualisées ; Mélanie POUVEREAU, adjointe au chef du département ressources humaines mutualisées ;

Dorothee MONCHAUX, cheffe d'unité gestion administrative et paie Bordeaux ;

Vanessa MAUDUIT, cheffe d'unité gestion administrative et paie DREAL/DIRA/DIRM

Cyrille MEROT, chef d'unité gestion administrative-paie-retraite DDI ;

Hélène PAULIAT, cheffe d'unité gestion administrative-paie-retraite DIRCO ;

### **Section III : subdélégation de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS DT**

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

#### **Profil service gestionnaire :**

Mission de soutien à la direction : Marie-Isabelle KURZAWINSKI, Maria-Line RICHER, Charlotte GUICHARD,  
DZDS : Jocelyne TONDA

MEE : Dany FURT,

MTE : Caroline BECHADE, Brigitte ROYER

SEI : Michelle GONZALES, Nadine HERISSON-MUTEL, Hadidja ZOUBERT, Samuel DELCOURT,

MASR : Christelle SALDIAS

SG : Christelle ANDRIEUX, Séverine GODIN, Elodie JUTEAU, Martine PONCIN, Christine SABATHIE, Dolores TONNET, Sylvie GUILLOTIN, Laetitia MARCHADOUR

SSM : Virginie BEALAS, Liberate NAHIMANA, Corinne NOGUEIRA

SDIT : Natacha KALBFUSS, Séverine MARTINET, Sébastien PUYGRENIER, Maryline BALASTEGUI, Stéphanie BORDERON, Sabine GUILLOT DE SUDUIRAUT,

SAHPL : Sylvie DUHAMEL, Vanessa ROCA

SPN : Jean-Philippe ARNAULT, Sylvie FIRMIN, Virginie PAIN

SRNH : Mickaël BEAUQUIN, Vanessa BOUTIER, Nathalie MERCIER,

UbD16-86 : Gisèle CASTILLE, Sandra DIVERD, Patricia LIBERT,

UbD 17-79 : Coralie LEVY

UD24 : Laetitia DARNIS, Marc LE DENMAT

UD33 : Véronique BEGOT, Martine LOPEZ, Laurence FAUCHE

UD40 : Joëlle DUCOURNEAU

UD47 : Marie-Christine DE MAILLARD, Florence RODRIGUES

UD64 : Corinne DUBEGUIER

GRUD : Marie-Catherine DAUMARD

ASN : Simon GARNIER, Paul DE GUIBERT, Martine KUNTZ, Fabienne MILLAUD, Pierre RIBERA, Frédérique TEYSSIERES

**Profil gestionnaire de factures :** Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christelle ANDRIEUX, Christine SABATHIE, Elodie JUTEAU.

**Profil gestionnaire valideur :** Christelle ANDRIEUX, Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christine SABATHIE, Elodie JUTEAU, Michelle GONZALES, Simon GARNIER, Paul DE GUIBERT.

### **Section IV : Subdélégation de signature en matière de validation des dépenses réalisées avec une carte achat**

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur les BOP 113, 159, 181, 203, 207, 217, 354, à Myriam Sappey, Christine SABATHIE, Bernard FOURNET, Benoît COGNAC, Séverine GODIN, Martine PONCIN, Dolorès TONNET.

Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur le BOP 113 à Sandrine COULAUD (SPN) et Guillaume MEDEREL (SPN)

**ARTICLE 8 :** sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.

- pour les crédits du BOP 162, les arrêtés attributifs de subvention et les conventions de titre VI dont le montant est supérieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les lettres de notification correspondantes.
- pour les crédits des autres BOP les conventions de financement et actes d'attribution de subvention supérieurs à 150 000 € quel qu'en soit le bénéficiaire.

**ARTICLE 9 :** La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**ARTICLE 10\_:** La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 13 janvier 2023.

**ARTICLE 11 :** La présente décision est exécutoire au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 1 février 2023

La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD



DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2023-02-01-00002

arrete subdeleg signature dreal administration  
generale 02 2023



## **SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

### **en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur**

#### **Décision de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine**

##### **La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**

**VU** le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

**VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;

## DÉCIDE

### Section I – Administration générale

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est également donnée aux directeurs adjoints et directrice adjointe ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Isabelle LASMOLES : codes A1, A52, B, C, D
- Jacques REGAD : codes A1, A52, E, G1, G3, G4, I
- Olivier MASTAIN : A1, A52, F, G2
- Jean-Pascal BIARD : codes A, H

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent ou empêché.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après :

#### **Pour la mission de soutien à la direction (MSD)**

Nathalie LOOTVOET, cheffe de mission : code A1

Brice GALERA, adjoint à la cheffe de mission : code A1

#### **Pour la délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)**

Romain VACHON, chef de la délégation : codes A1, A52

Sylvain LABORDE, adjoint au chef de la délégation : codes A1 et A52

#### **Pour la mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)**

Christophe PICOULET, chef de mission : codes A1, A26 à A42, A52

Annabelle DESIRE, adjointe au chef de mission : codes A1, A26 à A42, A52

#### **Pôle service social régional**

Valérie KOUASSI, conseillère de service social du travail : code A1

#### **Pôle Pilotage des moyens en région**

Gaël ALGRANTI, responsable de pôle : code A1

#### **Pôle appui aux services et développement des compétences**

Audrey GUILMART-DELACOSTE, responsable de pôle: code A1

#### **Pôle pilotage des ressources humaines ZGE**

Laurence AUCHER, responsable de pôle : codes A1, A26 à A42,

#### **Pour la mission Transition Ecologique (MTE)**

Patrice DELBANCUT, chef de mission: codes A1, A52, D1 à D5

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission : Codes A1, A52, D1 à D5,

#### **Projet climat – énergies renouvelables**

Adeline PAGES, cheffe de projet : code A1

#### **Projet acteurs économiques**

Patrice GREGOIRE, chef de projet: code A1

#### **Projet filières – matériaux biosourcés**

M. Philippe GARIN, chef de projet : code A1

#### **Projet territoires en transition**

Sylvie FRUGIER cheffe de projet : code A1

#### **Projet économie circulaire - bas carbone**

Sophie TERRIEUX, cheffe de projet : code A1

#### **Pour la mission connaissance et analyse des territoires (MCAT)**

Jérôme STAUB, chef de mission : code A1, A52

#### **Pour la Mission Evaluation Environnementale (MEE)**

Pierre QUINET, chef de mission : codes A1, A52, I2

Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission : codes A1, A52, I2

#### **Pôle plans schémas programme**

Anthony LE ROUSIC, chef du pôle : codes A1, I2

#### **Pôle projets**

Jamila TKOUB, cheffe du pôle : codes A1, I2

#### **Pour le Service Supports Mutualisés (SSM)**

Didier CAISEY , chef de service : codes A1, A29 à A42, A52

Virginie STORA, adjointe au chef de service : codes A1, A29 à A42, A52

#### **Département technique informatique et logistique**

Marie BASTIAT, cheffe du département : A1, A50

Cédric MECHEKHAR, adjoint à la cheffe du département : A1, A50

### *Unités logistiques*

Stéphane DAUDE, chef de l'unité logistique Bordeaux : code A1, A50

Eric PEYRONNET, chef de l'unité logistique Limoges : code A1, A50

Franck BERNERON, chef de l'unité logistique Poitiers : code A1, A50

### *Unités Informatiques*

Frédéric ROUCOUL, chef de l'unité informatique de Bordeaux : code A1

Pascal LAUSSAT, chef de l'unité informatique de Poitiers : code A1

Freddy LARIVIERE, chef de l'unité informatique de Limoges : code A1

### **Département financier et comptable**

Hugues COLLIN, chef du département : code A1

Laurent CHARLES, adjoint au chef du département : code A1

Marie-Gaëlle SAEZ, responsable de la mission qualité comptable : code A1

CPCM Limoges : Laurent CHARLES, responsable du CPCM ; Nicole GOURCEROL, adjointe au responsable CPCM ; Amandine DOFUNDO, responsable de l'unité marchés complexes et DIRCO ; Delphine PHALIPPOUT, appui responsable unité comptable DRAAF-DDI : code A1

CPCM Bordeaux : Isabelle PORCHERON, responsable du CPCM ; Enguerrand POUPINEAU, responsable de l'unité comptable 1; Deborah FONTANIER, responsable de l'unité comptable 3 : code A1

CPCM Poitiers : Anne-Marie VITA-BEAUFILS, responsable du CPCM ; Sylvie MARTIN, responsable de l'unité comptable DREAL : code A1

### **Département Ressources Humaines Mutualisées**

Alexandre MARTIAL chef du département : codes A1, A29 à A42

Mélanie POUVEREAU, adjointe au chef du département : codes A1, A29 à A42

### *Unités GA-Paie-Retraite Limoges*

Cyrille MEROT, chef d'unité : codes A1, A29 à A42

Hélène PAULIAT, cheffe d'unité : codes A1, A29 à A42

### *Unités GA-Paie Bordeaux*

Dorothee MONCHAUX, cheffe d'unité : codes A1, A29 à A42

Vanessa MAUDUIT, cheffe d'unité : codes A1, A29 à A42

### *Unité retraite Bordeaux*

Jean-Claude MONGE, chef d'unité : code A1, A29 à A42

### *Unité gestion accidents et maladie Bordeaux*

Véronique PRADET, cheffe d'unité : code A1

### **Pour le Secrétariat Général (SG)**

Benoît LOMONT, Secrétaire général : codes A1 à A27, A41, A43 bis et A44 à A54, D6, H

Laurent BORDE, Secrétaire général délégué : codes A1 à A27, A41, A43 bis et A44 à A54, D6, H

Aurélien DRAPIER, cheffe de la mission pilotage du secrétariat général : code A1

Nathalie POEY, cheffe du pôle Conditions de travail: code A1

### **Département affaires juridiques et commande publique**

Aude BLANCHARD, cheffe du département : code A1

Agnès BESSIERES, adjointe à la cheffe du département : code A1

Françoise RIVAS, cheffe de la division affaires juridiques et commande publique de Poitiers : code A1

### **Département ressources humaines**

Sylvie BARRIERE-GRIAS, cheffe du département : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54, D6

Stéphane VERRON, adjoint à la cheffe du département et chargé du dialogue social : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54, D6

Karine LARUELLE, cheffe de division gestion des ressources humaines de Poitiers : codes A1 à A27, A41 et A44 à A52

Isabelle LAURIN, adjointe à la cheffe de division gestion des ressources humaines de Poitiers : codes A1 à A27, A41 et A44 à A52

Orla AUXEMERY, cheffe de la division formation recrutement : code A1, A53, A54

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54

Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division de proximité de Limoges : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54

Séverine GODIN, cheffe de division de proximité de Bordeaux : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54

Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité de Bordeaux : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54

### **Département moyens et gestion financière**

Bernard FOURNET, chef du département : codes A1, A46 à A52

Benoît COGNAC, adjoint au chef du département : codes A1, A46 à A52

Dolorès TONNET, cheffe de division moyens matériels et financiers : codes A1, A46 à A52

### **Pour le Service Environnement Industriel (SEI)**

Samuel DELCOURT, chef de service : codes A1, A45, A52, E1

Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A1, A45, A52, E1

### **Département Sécurité industrielle**

Séverine LONVAUD, cheffe du département : code A1

#### *Division risques accidentels*

Cédric MONTASSIER, chef de division : code A1

#### *Division équipements sous pression*

Eric MOULARD, chef de division : code A1

#### *Division canalisations*

Annick DE MENORVAL, cheffe de division et coordonnatrice du pôle Canalisations : code A1

#### **Département risques chroniques**

Christophe MARTIN, chef du département : code A1

Céline FANZY , adjointe au chef du département : code A1

Jacques GERMAIN, chargé de mission Carrières : code A1

#### **Département énergie sol et sous-sol**

David SANTI, chef du département : codes A1, E1

#### *Division mines et après-mines*

Monique ALLAUX, adjointe au chef du département et cheffe de la division : codes A1, E1

#### *Division mines et après-mines uranium*

Christophe SIMBELIE, chef de la division : codes A1,

#### *Division énergie*

Julien MORIN, chef de la division : codes A1, E1

#### **Pôle pilotage, réglementation et véhicules**

Fabrice HERVE, chef de pôle : code D

Stéphanie HUGON, coordinatrice régionale véhicules : code D

<b>Pour le Service Déplacements, Infrastructures, Transports (SDIT)</b>
---

Michel DUZELIER, chef de service : codes A1, A52, B, C, D

#### **Département administratif et financier**

David ZANARDELLI, chef du département : code A1

Lydie LABBE, adjointe au chef de département : code A1

#### **Département investissements sur routes nationales – Site de Bordeaux**

Béatrice PANCONI, chef du département : codes A1, C2, D1, D2, D4, D5

Cyril EDMOND, responsable d'opérations : code A1, C2

Michel GARDERE, responsable d'opérations : code A1, C2

Christine CERVERA-NERIN, responsable d'opérations : code A1, C2

Aurore BASCOUERT, responsable d'opérations : code A1, C2

#### **Département investissements sur routes nationales – Site de Poitiers**

Philippe LANDAIS, chef du département : codes A1, C2, D1, D2, D4, D5

Aurélien RENOUST, cheffe de l'unité foncier et compensations : code A1, C2, D2, D5

Claudine DUPONT, responsable d'opérations : code A1, C2

Stéphanie CADIOT, responsable d'opérations : code A1, C2

Anne-Solene CARON, responsable d'opérations : code A1, C2

Younès DAHI, responsable d'opérations : code A1, C2  
Stéphane PICARD, responsable d'opérations : code A1, C2  
Bernard KENKLE, responsable d'opérations : code A1, C2

#### **Département mobilité et infrastructures ferroviaires**

Stéphane MORANCAIS, chef du département : codes A1, D1, D2, D4, D5  
Fabienne BOGIATTO, adjointe au chef du département : codes A1, D1, D2, D4, D5

#### **Département régulation des transports routiers**

Gilles PINEL, chef du département et adjoint au chef de service : codes A1, B, D  
Véronique MIGUEL, adjointe au chef du département : codes A1, B, D  
Christelle DUFRECHE, cheffe de l'unité Registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5  
Dominique PHARISIEN, adjointe à la cheffe de l'unité Registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5  
Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports Sud : codes A1, B  
Yves ZEL, responsable du secteur Gironde – contrôle des transports terrestres : code A1, B14  
Vincent DUMEAU, adjoint au responsable du secteur Gironde – contrôle des transports terrestres : code A1, B14  
Joëlle BROUCA, responsable du secteur sud – contrôle des transports terrestres (64 – 40) : codes A1, B14  
Jacqueline OUVRIE, adjointe au responsable du secteur sud – contrôle des transports terrestres : code A1, B14  
Stéphane ALEX, responsable du secteur est (24-47) – contrôle des transports terrestres : code A1, B14  
Jacques BRUNIE, chef de l'unité registre des transports Nord : codes A1, B, D2, D4, D5  
James ROBINEAU-FAZILLEAU, adjoint au chef de l'unité registre des transports – Nord : codes A1, B, D2, D4, D5  
Pierre ESCALE, chef de l'unité contrôle des transports Nord : codes A1, B  
Jean-Luc SOIRAT, chef du secteur de Limoges – contrôle des transports terrestres : codes A1, B14  
Valéry PERRIN, responsable du secteur Vienne du contrôle des transports terrestres (Poitiers) : codes A1, B14  
Khaled LEFTI, responsable du secteur Deux-Sèvres du contrôle des transports terrestres (Niort) : codes A1, B14  
Willy DE PETRIS, responsable du secteur Charente-Maritime du contrôle des transports terrestres (Périgny) : codes A1, B14  
Chantal DEBIAIS, responsable du secteur Charente du contrôle des transports terrestres (Nersac) : codes A1, B14

#### **Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)**

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : codes A1, A52, D1 à D5  
Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service : codes A1, A52, D1 à D5

#### **Département aménagement, paysage et littoral**

Christophe BELOT, chef du département : codes A1, D1 à D5  
Bruno LIENARD, adjoint au chef de département : codes A1, D1 à D5

#### **Département Habitat**



Fabien COUPE, chef du département : codes A1, D1 à D5

Julie DEHEM, adjointe au chef du département : codes A1, D1 à D5

Bénédicte CHAUTARD, cheffe de pôle parc privé et politique du logement : codes A1, D1 à D5

Jérôme LESUEUR, chef du pôle parc public et politiques sociales du logement : codes A1, D1 à D5

#### **Pour le Service Patrimoine Naturel (SPN)**

Fabrice CYTERMANN, chef de service : codes A1, A52, G1, G3, G4

Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service : codes A1, A52, G1, G3, G4

#### **Département appui support et transversalités**

Alain MOUNIER : codes A1, G1, G3, G4

#### **Département Biodiversité, Continuités et espaces naturels**

Alain VEROT, chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Sophie AUDOUARD, adjointe au chef du département : codes A1, G1, G3, G4

#### **Département Biodiversité, espèces et connaissance**

Julien PELLETANGE, chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes A1, G1, G3, G4

#### **Département eau et ressources minérales**

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département : codes A1, G1, G3, G4

#### **Pour le Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)**

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes A1, A45, A52, F, G2

Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service : codes A1, A45, A52, F, G2

Corinne MOUADDINE, cheffe du bureau administratif – chargée de mission budgétaire : codes A1, A52

#### **Département risques naturels**

Agnès CHEVALIER, cheffe du département : code A1, A52, G2

#### **Département ouvrages hydrauliques**

Jean HUART, chef du département : codes A1, A52, F, G2

Chrystelle FREMAUX, adjointe au chef du département : codes A1, A52, F, G2

#### *Division de Limoges*

Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Cyril PETITPAS, Arnaud PAYET, Gisèle PALADINI, Emilien MARTHON : code F

#### *Division de Bordeaux*

Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Isabelle REUILLE, Brice TAUDIN, Laurent CANTEGRIT, Adrien ANI-NAT, Samuel GOYARD : codes F, G2

## **Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne**

Yan LACAZE, chef du département : codes A1, A52, G2

Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département : codes A1, A52, G2

### *Division prévision des crues*

Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, Dominique OLLIVIER, François PERON, Judith BARES-MENCIA, Vincent DOURDET, Sanda GENIN, Romane PERRIN, Quentin BLEIRAD, Alexandre DANNE-CALLEGARI, chefs de projets : code G2

### *Division hydrométrie*

Pierre BERTRANNE, Stéphane RENWEZ, Hervé LAVAL, chefs d'antenne : codes A1, A52

## **Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente**

Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : codes A1, A52, G2

Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe de département : codes A1, A52, G2

### *Pôle maintenance et informatique*

Fabrice MICHAUD, chef du pôle maintenance et informatique : codes A1, A52, G2

Kevin BECK, Eric PELHATE, prévisionnistes des crues : code G2

### *Pôle prévision des crues*

Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Cédric DUGAST, Régis CHABOT, Christophe ASTIER, prévisionnistes des crues : code G2

### *Pôle hydrométrie*

Alexandre BRETTON, responsable du pôle hydrométrie : codes A1, A52, G2,

Moustapha N'DIAYE, Bertrand AMILIEN, Christophe BOURGUIGNON, Arthur ANFRAY, Mickaël COURREGES, prévisionnistes des crues : code G2

Autres agents de la DREAL participant à la prévision des crues : Mickaël BEAUQUIN (SRNH), Nathalie MERCIER (SRNH), Catherine ALLAIN (SRNH), Bernard HERY (SRNH) : code G2

## **Pour les unités départementales**

### **Pour le département de la Gironde**

Olivier PAIRAULT, chef de l'unité départementale de la Gironde : codes A1, A52

Peggy HARLE, adjointe au chef de l'unité et cheffe de la cellule risques accidentels : codes A1, A52

Yolande PEGUIN, responsable de la cellule carrière déchets : code A1

Jean-Christophe COURSEAU, responsable de la cellule véhicules : code A1

Stéphane DORE, Sabrina MOUFFLE, Thomas BERGANTZ, cellule véhicules : code A1

### **Pour les départements du Lot-et-Garonne et de la Dordogne**

Sébastien MOUNIER, chef de l'unité bi-départementale et Lot-et-Garonne et Dordogne : codes A1, A52

Christian REUTENAUER, adjoint au chef de l'unité : codes A1, A52

#### **Pour les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques**

Georges DERVEAUX, chef de l'unité bi-départementale Landes et Pyrénées Atlantiques : codes A1, A52

Nordine AITALI, adjoint au chef de l'unité : codes A1, A52

Xavier VIAMONTE, adjoint au chef de l'unité : codes A1, A52

#### **Pour les départements de la Charente et de la Vienne,**

Jean-François MORAS, chef de l'unité bi-départementale Charente et Vienne : codes A1, A52

Marc VIEL, adjoint au chef de l'unité : codes A1, A52

Nicolas BLANCHET, responsable de la cellule véhicules Charente-Vienne : code A1

Loïc STEPHANT, responsable de la cellule environnement RTCD : code A1

Eric LOISEL, responsable de la subdivision environnement E16 : code A1

Pierre BUSSON, responsable de la subdivision environnement Vienne : code A1

Stéphane FAUVAUD, responsable de la subdivision environnement CDE 16 : code A1

#### **Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime :**

Charles-Henri TAVEL, chef de l'unité bi-départementale Deux Sèvres et Charente-Maritime : codes A1, A52

Jean-Philippe GIONTA, adjoint au chef de l'unité : codes A1, A52,

#### **Pour les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse**

Benoît ROUGET, responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

Anne PERREAU, adjointe au responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

### **Section II – Représentation du pouvoir adjudicateur**

Restent soumis au visa d'Alice-Anne MÉDARD, de Christian MARIE, d'Isabelle LASMOLES, de Jacques REGAD, d'Olivier MASTAIN ou de Jean-Pascal BIARD tous les actes qui demeurent réservés à la signature du préfet.

**ARTICLE 3 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à effet de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation et leur exécution, à l'exception :

- de la décision d'attribution et de la signature des marchés publics de travaux, fournitures et services, dont le montant est supérieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées ;
- des avenants ou des modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation, qui, cumulés avec le montant initial du marché, conduisent à dépasser les seuils européens applicables aux procédures formalisées ;
- des décisions d'affermissement, les avenants ayant une incidence financière (quels qu'en soient le montant et l'incidence) et toutes les modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation.

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP.
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ; le BOP 354 : administration territoriale de l'Etat ; le BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'État et le BOP 363 compétitivité.
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
  - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
  - BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
  - BOP 159 : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
  - BOP 113 : action1 : Sites, paysages, publicité
  - BOP 362 : Ecologie
- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
  - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
  - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;
  - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
  - BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
  - BOP 362 : Ecologie
  - BOP 363 : Compétitivité
- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
  - BOP 181 : prévention des risques ;
  - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
  - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie
  - BOP 113 : action 1 : Sites, paysages, publicité

Cette subdélégation est accordée également aux agents suivants.

#### **Pour le BOP 217 CPPEDMD**

##### **Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)**

Christophe PICOULET, chef de Mission ; Annabelle DESIRE, adjointe au chef de mission

##### **Service Supports Mutualisés (SSM) :**

Didier CAISEY, chef de service; Virginie STORA, adjointe au chef de service

##### **Secrétariat général (SG) :**

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ; Benoît COGNAC, adjoint au chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, cheffe de division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

#### **Pour le BOP 203**

##### **Service Déplacements Infrastructures et Transports (SDIT)**

Michel DUZELIER, chef de service ; Gilles PINEL, chef du département régulation des transports routiers et adjoint au chef de service ;

Béatrice PANCONI, cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux ; Philippe LANDAIS, chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ;

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Véronique MIGUEL, adjointe au chef du département régulation des transports routiers ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports Sud ; Pierre ESCALE, chef de l'unité contrôle des transports Nord ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Claudine DUPONT ; , Stéphanie CADIOT, Anne-Solene CARON, Stéphane PICARD, Bernard KENKLE, Michel GARDERE, Cyril EDMOND, Christine CERVERA-NERIN, Aurore BASCOUERT, Younès DAHI responsables d'opérations ; Aurélie RENOUST, cheffe de l'unité foncier et compensations ;

### **Pour le BOP 113**

#### **Service Patrimoine Naturel (SPN) :**

Fabrice CYTERMANN, chef de service ; Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service ; Alain MOUNIER, chef du département appui support et transversalités

#### **Direction**

Pierre-Emmanuel VOS, directeur de projet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR

#### **Délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)**

Romain VACHON, chef de la délégation

Sylvain LABORDE, adjoint au chef de la délégation

### **Pour le BOP 113 action 1**

#### **Service Habitat, Paysage et Territoires Durables :**

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service, Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service ; Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef du département aménagement, paysage et littoral

### **Pour les BOP 135**

#### **Service Habitat, Paysage et Territoires Durables :**

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service, Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service ; Fabien COUPE, chef du département Habitat

### **Pour les BOP 181 et 174**

#### **Service Environnement Industriel (SEI) :**

Samuel DELCOURT, chef de service ; Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service

#### **• Pour le BOP 181**

#### **Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)**

Pierre-PAUL GABRIELLI, chef de service ; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ; Corinne MOUADDINE, responsable du bureau administratif ; Agnès CHEVALIER, cheffe du département risques naturels ; Jean HUART, chef du département ouvrages hydrauliques ; Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente ; Yan LACAZE, chef du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne ;

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Laetitia NICOLAY et Agnès CHEVALIER pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

**Pour le BOP 159 EIGM et BOP 217 CPPEDMD**

**Mission transition Ecologique :**

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

• **Pour le BOP 159**

**Mission Evaluation Environnementale (MEE) :**

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission

**Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :**

Jérôme STAUB, chef de la mission

**Pour le BOP 362**

**Service Patrimoine Naturel (SPN) :**

Fabrice CYTERMANN, chef de service ; Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service ; Alain MOUNIER, chef du département appui support et transversalités

**Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)**

Pierre-PAUL GABRIELLI, chef de service ; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service

**Pour le BOP 363**

**Secrétariat général (SG) :**

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

**Mission transition Ecologique :**

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission.

**ARTICLE 4 :** La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale du 13 janvier 2023.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est exécutoire au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 1 février 2023

La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD



N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>té pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail;</p>	
A8	Aux autorisations d'absence ;	
A9	A l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;	
A10	A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
A11	A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	
A12	A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le chapitre 1 <sup>er</sup> du titre II du décret du 27 janvier 2017	
A13	<p>L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe pour les fonctionnaires, à l'exception du corps des administrateurs civils</p> <p>L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme pour les agents contractuels</p>	
A14	<p>Pour les agents contractuels à un congé sans rémunération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;</li> <li>- Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire.</li> </ul> <p>A un congé pour raison de famille, pour convenances personnelles, de présence parentale, pour création d'une entreprise.</p>	
A15	Au congé bonifié pour les fonctionnaires	
A16	Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	



N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A17	Aux mises en disponibilité d'office et de droit	
A18	Aux aménagements et facilités d'horaires	
A19	Au congé de formation professionnelle,	
	Au congé pour validation des acquis de l'expérience,	
	Au congé pour bilan de compétences,	
	Au congé pour formation syndicale ;	
A20	Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;	
	Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle	
	Au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.	
A21	Au congé de solidarité familiale, au congé de présence parentale, au congé parental ;	
A22	A la gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;	
A23	A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;	
A24	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils	
A25	La reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée et de congé parental	
A26	Au recrutement des agents contractuels relevant de l'article 6 quater et de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et à tous les actes afférents à leur gestion ne nécessitant pas l'avis préalable d'une CCP	
A 27	A la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement par les articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n°2009-129 du 26 octobre 2009	
A 28	Aux opérations de recrutement des SACDD relevant de la spécialité "administration générale"	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A29	Aux avancements d'échelon pour les SACDD et TSDD uniquement	
	<p><b><u>Il Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'Etat relevant du ministre chargé du développement durable et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine.</u></b></p> <p>Les décisions relatives :</p>	<p>Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2019</p>
A30	A la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire,	
A31	Aux opérations de recrutement y compris pour le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995	
A32	<p>Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le report, la prorogation et la prolongation de stage</li> <li>- la titularisation et le refus de titularisation</li> <li>- le détachement pour nécessité de service et la réintégration à l'issue de cette période</li> </ul>	
A33	<p>A l'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— l'avancement d'échelon ;</li> <li>— la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;</li> </ul>	
A34	<p>Aux mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— qui entraînent ou non un changement de résidence ;</li> <li>— qui modifient la situation de l'agent ;</li> </ul>	
A35	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	
A36	A l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires du 2ème au 4ème groupe	
A37	<ul style="list-style-type: none"> <li>— A l'accueil et à l'affectation en position d'activité ;</li> <li>— A l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;</li> <li>— Au détachement ;</li> <li>— A l'intégration directe ;</li> <li>— A la mise en disponibilité pour études et recherches pré-</li> </ul>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>sentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise ;</p> <p>— A la réintégration après détachement, disponibilité.</p>	
A38	<p>A La cessation définitive de fonctions :</p> <p>— l'admission à la retraite ;</p> <p>— l'acceptation ou le refus de la démission ;</p> <p>— le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;</p> <p>— la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire</p>	
A39	<p>Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions</p>	
A40	<p>Au maintien d'activité au delà de la limite d'âge</p>	
	<p><b><u>III Pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</u></b></p>	
A41	<p>Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers</p> <p><b><u>IV- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité, affectés dans une direction départementale interministérielle de la région Nouvelle-Aquitaine</u></b></p>	
A42	<p>Pour les fonctionnaires, les actes mentionnés aux A7, A8 uniquement autorisations d'absences relatives au droit syndical, A9 uniquement ouverture, fermeture et gestion du CET, A11, de A16 à 17, de A19 à A24, A27 et 29 de la présente décision</p> <p>Pour les agents contractuels, les actes mentionnés aux A7, A8 uniquement autorisations d'absences relatives au droit syndical, A9 uniquement ouverture, fermeture et gestion du CET, A11, A14, A16, de A19 à A22, A24 et A26 de la présente décision,</p> <p><b><u>V Autres actes de gestion :</u></b></p>	
A43	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>les arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	points attribués à chacun d'eux	
A43 bis	les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	
A44	L'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.	
A45	Les commissionnements et habilitations à procéder à des constatations ou contrôles.	
A46	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	
A47	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	
A48	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circ. N° 2003-64 du 3 novembre 2003)
A49	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 2 février 1993
A50	Autorisation de conduite des engins de l'Etat	
A51	Ordre de mission permanent Ordre de mission à l'étranger	
A52	Ordre de mission particulier	
A53	Convention de stage / Contrats d'apprentissage / convention de formation / convention de location de salles	
A54	Rémunération accessoire pour formateur et membre de jury concours / recrutement	
	<b><u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u></b>	
	<b><u>SECTEUR TRANSPORTS</u></b>	
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Articles R.3113-2 à R.3113-48 du code des transports  Articles R.3211-7 à R.3211-47 du code des transports  Arrêté du 21 décembre 2015 (commissionnaires).
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation	Article R1411-1, R1411-2 à 25 du code des transports

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	de ce registre.	
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié (transports de marchandises).  Art R1422 du code des transports (Commissionnaires).
B4	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers  Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes.  Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de radiation du registre des transporteurs.	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 modifié (transports routiers de marchandises)
B5-1	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales	Arrêté du 12/7/2000
B5-2	Délivrance des autorisations et avis relatifs aux services réguliers de transport international de voyageurs	décret n° 2021-50 du 20 janvier 2021
B6	Décision d'agrément des centres de formation ou de renouvellement concernant les stages complémentaires "commissions de transport"	Arrêté du 21/12/2015 (relatif à la délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport)
B7	Décisions d'agrément ou de retrait/ suspension des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des agents chargés du contrôle des centres de formation.	Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue  Arrêté du 3/01/08 modifié (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)
B8	Agrément des centres de formation en charge des formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances.	Arrêté du 28/12/2011
B9	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
B10	Convocation de la Commission territoriale des sanctions administratives	Art R3452-1 et suivant du code des transports
B 11	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 12	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation	Décret 85-891 du 16 Août

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	1985 modifié
B 13	Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs.  Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation.  Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 14	Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de transport, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales.	
<b>C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES</b>		
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
C2	Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations.	
<b>D - HABITAT, AMENAGEMENT, MOBILITE,</b>		
D1	Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'animation des études ;</li> <li>• l'envoi des rapports et comptes-rendus ;</li> <li>• aux aides aux entreprises.</li> </ul>	
D2	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.	
D3	Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	rendu du Préfet de Région.	
D4	Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.	
D5	Tous actes et correspondances entrant dans le champ de compétence de l'agent et relatifs à la gestion et à l'animation des dossiers relevant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
D6	Les contrats de travail des Architectes-Conseils et Paysagistes-Conseils de l'Etat	
	<b>E - ENERGIE</b>	
E1	Les courriers liés à l'instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d'offres pour la production d'électricité  Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire de l'électricité (guichets ouverts, appels d'offres), de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation.  Les courriers liés aux dispositifs de soutien aux électro-intensifs.  Les courriers relatifs au suivi du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables : état technique et financier (transfert de capacité...), révision et élaboration	Code de l'énergie livre III
	Les courriers liés à l'instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d'offres pour la production de biométhane. Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire du biométhane (guichets ouverts, appels d'offres, appels à projets), de l'attestation mentionnée à l'article R446-3 du code de l'énergie, à la mise en service et au suivi des installations en phase d'exploitation.	Code de l'énergie livre IV
E2	Les décisions d'attribution du label bas-carbone  <b>F - SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</b>  Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours entre DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle.	
	<b>G- PROTECTION DE LA NATURE</b>	
G1	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau	Code de l'environnement Décret n° 2007-598 du 24 avril

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>
G2	<p>Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	<p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme,</p>
G3	<p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p>	
G4	<p>Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.</p>	
	<p style="text-align: center;"><b><u>H - REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></b></p> <p>Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé.</p>	
	<p style="text-align: center;"><b><u>I - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></b></p>	
I1	<p>Les avis de l'autorité environnementale relatifs aux projets</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de réaliser une étude d'impact pour les projets</p>	
I2	<p>Les accusés de réception de saisine de l'autorité environnementale.</p> <p>Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.</p> <p>Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas.</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact pour les projets</p> <p>Les contributions aux cadrages préalables amonts pour les plans, projets et programmes.</p>	



DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2023-02-01-00003

arrete subdeleg signature dreal gironde 02 2023



**DÉCISION**  
**subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine**  
**Département de la Gironde**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**

**VU** l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n° 2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 30 janvier 2023 du préfet de la Gironde portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : code F5
- Jacques REGAD : codes B 1 à B8, F1 à F4
- Olivier MASTAIN : codes A, B9, B10, C, D, E G1

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent ou empêché. Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD, directeur adjoint.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

**Pour le Service Environnement Industriel (SEI)**

- Samuel DELCOURT, chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1

*Département sécurité industrielle*

- Séverine LONVAUD, cheffe du département : codes A, C, G1
- Cédric MONTASSIER, chef de la division risques accidentels : code A, G1
- Eric MOULARD, chef de la division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Annick DE MENORVAL, cheffe de la division canalisations et coordonnatrice du pôle CANA : code C

*Département risques chroniques*

- Christophe MARTIN, chef du département : code A, G1
- Céline FANZY, adjointe au chef du département : code A, G1
- Jacques GERMAIN, chargé de mission Carrières : code A3, A4

*Département énergie sol et sous-sol*

- David SANTI, chef du département : codes B1 à B8, A, G1
- Monique ALLAUX, adjointe au chef du département et cheffe de la division mines et géothermie : codes B1 à B8, A, G1
- Julien MORIN, chef de la division énergie : code B1 à B8, A4
- Christophe SIMBELIE, chef de la division mines et après mines U : codes A3, A4

*Pôle pilotage, réglementation et véhicules*

- Fabrice HERVE, chef du pôle pilotage, réglementation, véhicules : code D
- Stéphanie HUGON, coordinatrice régionale véhicules : code D

**Pour le Service des Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)**

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B9, B10, E
- Laëtitia NICOLAY, adjointe au chef de service : codes B9, B10, E

*Département risques naturels*

- Agnès CHEVALIER, cheffe du département : code E1

*Département ouvrages hydrauliques*

- Jean HUART, chef du département : code B9, B10, E2
- Chrystelle FREMAUX, adjointe au chef du département : codes B9, B10, E2

*Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne*

- Yan LACAZE, chef du département : code E1
- Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département : code E1

*Département Hydrométrie et Prévion des Crues Vienne-Charente-Atlantique*

- Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : code E1
- Pascal VILLENAVE adjoint à la cheffe du département : code E1
- Alexandre BRETTON, responsable du pôle hydrométrie : code E1

**Pour le Service Patrimoine Naturel (SPN)**

- Fabrice CYTERMANN, chef de service : codes F1 à F4
- Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service : codes F1 à F4

*Département appui support et transversalités*

- Alain MOUNIER, chef du département : codes F1 à F3

*Département Biodiversité Continuité et espaces naturels*

- Alain VEROT, chef du département : code F1 à F2
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef du département : code F1 à F2

*Département Biodiversité, espèces et connaissance*

- Julien PELLETANGE, chef du département : codes F1 à F2, F4
- Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes F1 à F2, F4
- Maylis GUINAUDEAU, chargée de mission conservation et restauration espèces menacées et CITES : codes F1 à F2, F4 uniquement pour les dérogations à but scientifique et assimilées
- Julie MARCINKOWSKI, chargée de mission conservation et restauration espèces menacées : code F4, uniquement pour les dérogations à but scientifique et assimilées

*Département eau et ressources minérales*

- Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département: code F3

**Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)**

- Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : code F5
- Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service : code F5

*Département aménagement, paysage et littoral*

- Christophe BELOT, chef du département : code F5
- Bruno LIENARD, adjoint au chef de département : code F5

**Pour l'unité départementale de la Gironde**

- Olivier PAIRAULT, chef de l'unité départementale : codes A, D (sauf D2-s et D4-s), G1
- Peggy HARLE, adjointe au chef de l'unité départementale et cheffe de la cellule risques accidentels : codes A, D (sauf D2-s et D4-s), G1
- Yolande PEGUIN, cheffe de la cellule carrières-déchets : codes A, D (sauf D2-s et D4-s), G1
- Jean-Christophe COURSEAU, chef de la cellule véhicule : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)
- Sabrina MOUFFLE : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)
- Thomas BERGANTZ : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)
- Stéphane DORE : code D (sauf D2-s, D4-s et D5)

**ARTICLE 3** : La présente décision abroge la décision du 16 janvier 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département de la Gironde.

**ARTICLE 4** : La présente décision est exécutoire à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Poitiers, le 1 février 2023

La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

— ANNEXE 1—

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références	
	<p><b>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</b></p>	<p>Code de l'environnement, code minier, code du travail</p>	
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,		
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,		
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, sanction , mise en demeure),		
A4	La saisine de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,		
A5	Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 ; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact.		
	<p><b>B- ÉNERGIE</b></p>		
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,		
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,		
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B5	<p>Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,</p> <p>– Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III,</p> <p>– Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémuné-</p>		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	ration,	
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'utilisateurs prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydro-électrique,	
B10	Les actes relatifs à l'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
	<b>C - SÉCURITÉ INDUSTRIELLE</b>	
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant :  – les mises en demeure,  – les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement,  – les aménagements.	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) :  – les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement,  – l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.	
	<b><u>D- TRANSPORTS</u></b>	
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules :  – véhicules de transport en commun,  – véhicules spécialisés dans les opérations de dépannage,	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	- _véhicules de transport de matière dangereuse,	
D2-s	Réceptions en série (RPT, NKS, agrément de prototype)	
D2-u	Réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4-a	Agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D4-s	Sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
	<b><u>E - RISQUES NATURELS ET SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u></b>	
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	
	<b><u>F - PROTECTION DE LA NATURE</u></b>	
F1	Les documents administratifs et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES),	
F2	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F3	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F4	Les dérogations exceptionnelles au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, les avis de la DREAL transmis au conseil national de protection de la nature (CNP) ou au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), et les transmissions des avis du CNP aux pétitionnaires ou du CSRPN, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	



N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
F5	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
<b>G- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>		
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre 1er du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).	

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2023-02-02-00002

Arrêté portant agrément en tant qu'organisme de  
foncier solidaire de l'entreprise sociale pour l'habitat  
NOALIS



**Arrêté  
portant agrément en tant qu'organisme de foncier solidaire de l'entreprise sociale pour l'habitat  
« Noalis »**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1 et R.329-6 à R.329-10 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 et l'article R.362-2 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** les statuts de l'entreprise sociale pour l'habitat « Noalis » modifiés le 23 juin 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 02 décembre 2022 ;

**Considérant** que le statut juridique d'entreprise sociale pour l'habitat permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ;

**Considérant** que la composition de l'organe de décision de l'entreprise sociale pour l'Habitat « Noalis » et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe sont précisées ;

**Considérant** que le cabinet RSM domicilié à Paris – 26 rue Cambacères a été désigné comme commissaire aux comptes ;

**Considérant** que les moyens humains et matériels de l'entreprise sociale pour l'Habitat « Noalis » sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que l'entreprise sociale pour l'Habitat « Noalis » assurera l'information des ménages preneurs de baux réels solidaires ainsi que le contrôle de l'affectation des biens objet de baux réels solidaires et l'agrément des nouveaux acquéreurs ;

**Considérant** que sur cette base, la demande d'agrément de l'entreprise sociale pour l'Habitat « Noalis » satisfait aux conditions posées dans l'article R. 329-7 pour le périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Sur proposition** de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise sociale pour l'Habitat « Noalis » est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Article 2** : L'entreprise sociale pour l'Habitat « Noalis » devra adresser son rapport d'activité, en application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le rapport contient les éléments suivants :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

8° Les éléments mentionnés à l'article R.302-15 du code de la construction et de l'habitation permettant d'effectuer le décompte des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire mentionnés au dernier alinéa du IV de l'article L. 302-5 du même code.

**Article 3** : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le **26 JAN. 2023**

La Préfète,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2023-02-02-00001

Arrêté portant agrément en tant qu'organisme de  
Foncier solidaire de Vilogia société anonyme  
d'habitation à loyer modéré



**Arrêté  
portant agrément en tant qu'organisme de Foncier solidaire de  
« Vilogia société anonyme d'habitation à loyer modéré »**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1 et R.329-6 à R.329-10 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 et l'article R.362-2 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** les statuts de « Vilogia société anonyme d'habitation à loyer modéré » modifiés le 27 mai 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 2 décembre 2022 ;

**Considérant** que le statut juridique « Vilogia société anonyme d'habitations à loyer modéré » permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ;

**Considérant** que la composition de l'organe de décision de « Vilogia société anonyme d'habitations à loyer modéré » et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe sont précisées ;

**Considérant** que le cabinet Ernst & Young Audit domicilié 14, rue du vieux faubourg 59042 Lille Cedex a été désigné comme commissaire aux comptes ;

**Considérant** que les moyens humains et matériels de « Vilogia s société anonyme d'habitations à loyer modéré » sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que « Vilogia société anonyme d'habitations à loyer modéré » assurera l'information des ménages preneurs de baux réels solidaires ainsi que le contrôle de l'affectation des biens objet de baux réels solidaires et l'agrément des nouveaux acquéreurs ;

**Considérant** que sur cette base la demande d'agrément de « Vilogia société anonyme d'habitations à loyer modéré » satisfait aux conditions posées dans l'article R. 329-7 pour le périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Sur proposition** de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : « Vilogia société anonyme d'habitations à loyer modéré » est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Article 2** : « Vilogia société anonyme d'habitations à loyer modéré » devra adresser son rapport d'activité, en application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le rapport contient les éléments suivants :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

8° Les éléments mentionnés à l'article R.302-15 du code de la construction et de l'habitation permettant d'effectuer le décompte des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire mentionnés au dernier alinéa du IV de l'article L. 302-5 du même code.

**Article 3** : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 26 JAN. 2022

La Préfète,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2023-01-27-00002

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la CAF de Corrèze





**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE n°12 / 2023**

### **portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze**

**Le ministre de la santé et de la prévention ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°46/2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze modifié les 25 juillet 2022 et 24 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1**

L'arrêté ministériel n°46/2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) est nommé :

- **Monsieur Samuel PETIT** en tant que titulaire sur siège vacant.

### **Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 26 janvier 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2023-01-12-00008

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil départemental de la Dordogne de l'URSSAF  
Aquitaine

**ARRETE n°8 / 2023**

**portant modification des membres du Conseil Départemental de la Dordogne  
de l'URSSAF d'Aquitaine**

**Le ministre de la santé et de la prévention**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté ministériel n°36/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Dordogne de l'URSSAF d'Aquitaine modifié le 8 juillet 2022 ;  
Vu la proposition de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) ;  
Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel n°36/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Dordogne de l'URSSAF d'Aquitaine est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) est nommé :

- **Monsieur Sylvain GALLOU** en tant que suppléant sur siège vacant.

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) sont nommés :

- **Monsieur Philippe LARUE** en tant que titulaire en remplacement de Madame Claire CREVOISIER,

- **Madame Corinne FOURCADE** en tant que suppléante en remplacement de Monsieur Philippe LARUE.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 12 janvier 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2023-01-10-00006

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil départemental des Pyrénées Atlantiques de  
l'URSSAF Aquitaine

**ARRETE n°5 / 2023**

**portant modification des membres du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques  
de l'URSSAF d'Aquitaine**

**Le ministre de la santé et de la prévention**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté ministériel n°41/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques de l'URSSAF d'Aquitaine ;  
Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel n°41/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques de l'URSSAF d'Aquitaine est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) est nommée :

- **Madame Nathalie YRIARTE** en tant que titulaire sur siège vacant.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 10 janvier 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2022-12-22-00023

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion  
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion  
financière (DDFIP de la Vienne) - Rectificatif

**Avenant n° 1**  
**à la convention de délégation de gestion du 22 mars 2021 relative à l'expérimentation**  
**d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la directrice départementale**  
**des finances publiques de la Vienne**

Entre

**la région académique Nouvelle Aquitaine** représentée par Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

**La direction départementale des finances publiques de la Vienne**, représentée par M. Matthieu DESMARETS, directeur expertise et opérations de l'État, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 5 du présent avenant.

**Article 2**

Dans l'intitulé, les mots «à l'expérimentation d'un» sont remplacés par «au».

**Article 3**

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes:

«La présente convention est conclue en application:

«- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;

«- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1;»

**Article 4**

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes:

«La présente convention est reconduite tacitement d'année en année.»

**Article 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Bordeaux

Le 22 décembre 2022

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p style="text-align: center;">La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, Rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités</p>  <p style="text-align: center;"><b>Anne BISAGNI-FAURE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p style="text-align: center;">Direction départementale des finances publiques de la Vienne Le directeur expertise et opération de l'État</p>  <p style="text-align: center;"><b>Matthieu DESMARETS</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Visa de la préfète de la Région Nouvelle Aquitaine</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>Fabienne BUCCIO</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Visa du préfet de la Vienne</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>Jean-Marie GIRIER</b></p>



# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-31-00003

Arrêté du 31 janvier 2023 portant modification de l'arrêté du 1er février 2022 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé)

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

Arrêté du **31 JAN. 2023**

**portant modification de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 portant renouvellement de la composition de la  
commission de concertation de l'académie de Bordeaux  
(enseignement privé)**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L 442-10 et L 442-11, R 442-63 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) ;

Considérant les désignations effectuées au titre des personnes désignées par l'État et des représentants des établissements d'enseignement privés situés dans l'académie de Bordeaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) est modifié ainsi qu'il suit :

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

1/3

### I - Au titre des personnes désignées par l'État :

#### c) Quatre représentants des services académiques :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<u>Sans changement :</u> <u>Monsieur Xavier LE GALL</u> Secrétaire Général de l'académie de Bordeaux	<u>Sans changement :</u> <u>M. Steven TANGUY</u> Secrétaire général adjoint Délégué à l'organisation scolaire et de l'aide au pilotage
<u>Sans changement :</u> <u>Madame Sandra CASTAY</u> Cheffe du service académique d'information et d'orientation	<u>Sans changement :</u> <u>Madame Anne DESLANDES</u> Adjointe au chef du service académique d'information et d'orientation.
<u>Sans changement :</u> <u>Mme Frédérique COLLY</u> Déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue	<u>Sans changement :</u> <u>Mme Marie Geneviève MAGNE</u> Coordinatrice de la mission académique école-entreprise
<u>Changement :</u> <u>Madame Valentine TCHOU</u> Inspectrice d'Académie - Directrice académique adjointe des services de l'Éducation Nationale de la Gironde	<u>Sans changement :</u> <u>M. Pierre LACUEILLE</u> Directeur de l'école académique de la formation

#### d) Trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<u>Sans changement :</u> <u>M. Dominique DARBON</u> Directeur de l'IEP de Bordeaux	<u>Sans changement :</u> <u>M. Serge EVRAERT</u> Professeur émérite des Universités
<u>Sans changement :</u> <u>M. Philippe DE GUENIN</u> Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine	<u>Changement :</u> <u>M. Laurent HERBRETEAU</u> Chef de service régional de la formation et du développement de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine
<u>Sans changement :</u> <u>M. Dominique BISSON</u> Directeur général du MEDEF Nouvelle-Aquitaine	<u>Sans changement :</u> <u>Mme Gracianne ETCHANDY</u> Coordinatrice régionale de la formation professionnelle du MEDEF Nouvelle-Aquitaine

### III - Au titre des représentants des établissements d'enseignement privés :

#### a) Trois chefs d'établissement d'enseignement privé :

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.prefectures-regions.gouv.fr

### **Titulaires**

Sans changement :

Mme Élisabeth RICHARD

Directrice de l'école Jeanne d'Arc –  
Villeneuve-sur-Lot  
SYNADEC

Changement :

Monsieur Gaétan VIDEAU

Directeur de l'institution Ste Marthe St Front  
BERGERAC  
SNCEEL

Sans changement :

M. Bertrand PERROY

Directeur du LP Saint Michel – Blanquefort  
UNETP

### **Suppléants**

Sans changement :

M. Franck ETHEVE

Directeur de l'école Sainte Famille – Saint-Jean-de-Luz  
SYNADEC

Changement :

Monsieur Louis LOURME

Directeur de l'ens. Scolaire St Joseph de Tivoli  
BORDEAUX  
SNCEEL

Sans changement :

M. Pascal GIRAUD

Directeur du lycée Saint Joseph – Ustaritz  
UNETP

**Article 2 :** Le reste demeure sans changement.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **31 JAN. 2023**

Le préfet de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE